

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

25^e SÉANCE

Séance du vendredi 15 novembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. Procès-verbal (p. 3775).

2. Mission d'information commune (p. 3775).

3. Rappel au règlement (p. 3775).

MM. Gérard Larcher, le président.

4. Questions orales (p. 3776).

Statut des professeurs de lycées professionnels (p. 3776)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ; Mme Hélène Luc.

Abandon du transport ferroviaire au bénéfice du transport routier (p. 3777)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat au logement ; Mme Hélène Luc.

Politique du Gouvernement en faveur des petites et moyennes entreprises (p. 3778)

Question de M. Robert Calmèjane. - MM. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ; Robert Calmèjane.

Suppression de postes de fonctionnaires dans les zones défavorisées soumises à un plan de développement des zones rurales (p. 3779).

Question de M. Fernand Tardy. - MM. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ; Fernand Tardy.

Politique familiale du Gouvernement (p. 3780)

Question de M. Edouard Le Jeune. - MM. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Edouard Le Jeune.

Statut des élus locaux (p. 3782)

Question de M. Edouard Le Jeune. - MM. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ; Edouard Le Jeune.

Développement de l'élevage du cheval (p. 3783)

Question de M. Paul Séramy. - MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ; Paul Séramy.

Situation de la République malgache (p. 3785)

Question de M. Xavier de Villepin. - MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ; Xavier de Villepin.

Paiement des cotisations sociales des éducateurs employés par les clubs sportifs (p. 3786)

Question de M. Gérard Larcher. - MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ; Gérard Larcher.

Situation industrielle en Moselle (p. 3787)

Question de M. Roger Husson. - MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ; Roger Husson.

5. Dépôt d'un rapport d'information (p. 3789).

6. Ordre du jour (p. 3789).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISSION D'INFORMATION COMMUNE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande conjointe des présidents de la commission des affaires économiques et du Plan, de la commission des affaires sociales, de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, d'étudier les conditions de la gestion technique, administrative et financière de la transfusion sanguine en France et les moyens de l'améliorer, notamment dans le respect des principes du don bénévole du sang.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de la séance du jeudi 7 novembre 1991.

Je vais consulter sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, en application de l'article 21 du règlement, cette mission d'information commune est autorisée.

Conformément à la demande présentée par les quatre commissions permanentes, les sénateurs membres de cette mission sont : MM. Jean Arthuis, Alphonse Arzel, José Balarello, Henri Belcour, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Jacques Bimbenet, Marc Bœuf, André Bohl, François Delga, Charles Descours, Henri Collard, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Fourcade, Claude Fuzier, Claude Huriet, Jacques Moutet, Jacques Oudin, Guy Penne, Mme Nelly Rodi, MM. Jean Simonin, Paul Souffrin, Jacques Sourdille, Jean-Pierre Tizon, François Trucy et Jacques Valade.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Gérard Larcher. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement du Sénat.

Voilà quelque deux décennies, dans une chanson qui connut un certain succès, Guy Béart affirmait :

« Le premier qui dit la vérité
« Il doit être exécuté ».

Depuis longtemps, le Sénat s'intéresse aux problèmes liés à l'immigration et à l'intégration. A cet effet, la Haute Assemblée a créé une commission qui, sous la présidence de M. Jean Chérioux, M. Thyraud étant rapporteur, a élaboré un document très complet et qui fait autorité sur ces questions.

Cette commission a procédé à de nombreuses auditions à travers le pays. Son rapport a d'ailleurs nourri en partie la réflexion du rapporteur de la loi d'orientation sur la ville que j'ai été.

La semaine passée, nous nous sommes retrouvés dans cette enceinte pour discuter de trois propositions de loi d'origine sénatoriale, dont les premiers signataires étaient MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte et Daniel Hoeffel et qui traitaient de ces problèmes de maîtrise de l'immigration et d'intégration.

Et voilà que celui qui a dit la vérité a été exécuté !

Mardi dernier, M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration, a limogé M. Jean-Claude Barreau, président de l'office des migrations internationales, que nous avons rencontré à plusieurs reprises au cours de notre mission d'information.

M. Jean-Claude Barreau a-t-il été limogé parce que l'office des migrations internationales était mal géré ou parce que, à la lumière de je ne sais quel contrôle de la Cour des comptes ou du Parlement, une insuffisance majeure a été constatée ? Non ! Il l'a été pour délit d'opinion.

M. Jean-Claude Barreau, qui n'est pas suspect d'avoir une sensibilité très proche de la mienne, a tout simplement écrit un ouvrage au ton interrogatif, sans doute parfois acide, *De l'islam en général et du monde moderne en particulier*, dans lequel il a posé des problèmes fondamentaux.

La République est laïque. Elle a su intégrer, faire vivre la diversité des confessions et des pensées religieuses et philosophiques. M. Jean-Claude Barreau a simplement dit que la loi coranique, que certains d'entre nous connaissent bien en raison de l'intérêt qu'ils portent au Moyen-Orient ou à l'Afrique du Nord, comme c'est mon cas, pouvait, par certains de ses aspects, poser problème dans la République.

Le président de l'O.M.I. a-t-il transgressé le tabou qui voudrait qu'on n'en parle jamais, comme d'une certaine « affaire » ?

Je ne peux accepter, monsieur le président, que l'on n'en parle point et que le délit d'opinion soit ainsi, par le fait du prince, sanctionné au moyen du retrait d'une présidence sur l'exercice de laquelle nous n'avions fait aucune observation majeure.

Voilà pourquoi j'ai cru de mon devoir de faire ce rappel au règlement : la semaine prochaine, peut-être, le juge Bruguière pourrait se voir dessaisi d'un dossier parce que certains « amis », Libyens ou autres, se verraient désignés à la justice de notre pays !

Faisons au moins preuve du même courage que les Américains dans une affaire analogue, face à cet attentat, qui dois-je le rappeler ? - a fait 170 victimes dans un avion français !

Dans notre République, où la liberté d'expression a une certaine force, où le délit d'opinion a appartenu à des régimes totalitaires, il importe que la Haute Assemblée, gardienne des valeurs de liberté et d'indépendance, ne tolère un tel limogeage, fait du prince ou résultat de pressions d'« amis » d'outre-Méditerranée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Monsieur Gérard Larcher, je vous donne acte de votre déclaration.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

STATUT DES PROFESSEURS DE LYCÉES PROFESSIONNELS

M. le président. Mme Hélène Luc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre en réparation du préjudice causé aux professeurs de lycées professionnels - P.L.P. - actifs ou retraités par l'application du statut particulier fixé par décret du 31 décembre 1985 et qui vient d'être annulé par le Conseil d'Etat.

Elle lui demande notamment de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour que tous les P.L.P. puissent enfin exercer leurs fonctions dans des conditions de rémunération, de promotion et de service conformes à la qualification et à la responsabilité qui sont celles des enseignants de lycée. (N° 376.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Madame le sénateur, votre question concernant le statut des professeurs de lycées professionnels traduit les inquiétudes actuelles de nombre de ces personnels quant à l'évolution de leurs carrières et de leurs rémunérations. J'y suis comme vous très sensible, puisque j'en ai directement la charge.

Le Conseil d'Etat a annulé, en juin dernier, le décret du 31 décembre 1985 relatif au statut particulier des professeurs de lycées professionnels, à la suite d'une requête présentée par deux organisations syndicales en 1986.

Dès que cet arrêt, qui a pour conséquence concrète d'annuler l'ensemble des actes pris depuis 1985 à l'égard de ces professeurs, a été connu, mes services se sont mobilisés pour procéder à la validation de tous ces actes et pour élaborer un nouveau statut pour ces personnels.

S'agissant du premier point, le Gouvernement soumettra au vote du Parlement, lors de la session de printemps, une disposition législative visant à valider les décisions individuelles survenues depuis le début de 1986, afin d'éviter toute perturbation dans les déroulements de carrière des personnels concernés.

Par ailleurs, le nouveau statut des professeurs de lycées professionnels est actuellement en cours de rédaction. Mais, compte tenu de la complexité des problèmes juridiques posés, M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et moi-même avons souhaité recueillir l'avis du Conseil d'Etat sur les différentes formules afin de ne pas nous retrouver dans la situation que nous connaissons actuellement.

Dès que nous disposerons de cet avis, en principe dans quelques jours, nous procéderons aux consultations habituelles auprès des représentants des personnels afin de connaître leurs observations.

Sans préjuger cette concertation, je peux d'ores et déjà préciser que l'économie générale du nouveau statut sera identique à celle du statut antérieur. Elle sera fondée sur un

corps unique - je sais que c'est leur souci principal et légitime - comportant un grade en extinction, les P.L.P. 1, comme on dit dans le jargon « maison », un grade de recrutement, les P.L.P. 2 de classe normale, et un grade de débouché, les P.L.P. 2, hors classe.

S'agissant de l'évolution des carrières des professeurs de lycées professionnels, nous avons, par ailleurs, pris plusieurs mesures spécifiques, en dehors des mesures générales de revalorisation dont ces personnels, bien sûr, bénéficient.

Tout d'abord, en septembre 1992, la hors-classe pour les P.L.P.2. sera portée à 14 p. 100 des effectifs du grade. La progression s'accroît ainsi d'année en année.

Toujours à la rentrée de 1992, les horaires de service auront diminué de trois heures en trois ans ; ils seront de dix-huit à vingt-trois heures hebdomadaires selon le type d'enseignement. Ainsi, l'alignement avec l'ensemble des personnels du second degré aura progressé.

En outre, grâce aux 5 000 transformations d'emplois inscrites, on peut penser que l'intégration des P.L.P.1 dans le corps des P.L.P.2 sera achevée en 1997, comme il était prévu.

Votre question me donne l'occasion d'évoquer les sérieuses difficultés de recrutement de P.L.P. que nous éprouvons aujourd'hui. Je relève pour cette année : 1 383 recrutés externes pour 1 800 postes mis au concours ; par exemple, 37 p. 100 seulement des postes de C.A.P.L.P.2 de mathématiques et de sciences ont été pourvus. Cela est grave.

Je souhaite pouvoir développer l'an prochain les recrutements de professeurs de lycées professionnels au sein des instituts universitaires de formation des maîtres en attribuant un nombre croissant d'allocations et en facilitant aux étudiants titulaires de B.T.S. et de D.U.T. l'accès à des licences adaptées à l'enseignement technologique.

Nous encouragerons donc les universités à développer des licences de technologies puisque, vous le savez, les P.L.P.2. sont maintenant recrutés à Bac + 3, comme leurs collègues du second degré. Les licences de technologie mécanique et d'ingénierie électrique récemment créées remportent d'ailleurs un vif succès. Nous devons poursuivre et amplifier l'effort en ouvrant de nouvelles licences de technologies dans un plus grand nombre d'universités, élargissant ainsi le vivier d'étudiants qui se destinent aux lycées professionnels ; c'est indispensable.

Cet ensemble de mesures devrait nous permettre de résoudre rapidement le problème de recrutement des professeurs de lycées professionnels, dont tout à la fois nos jeunes et l'économie de notre pays ont besoin.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir répondu en personne. Je ne peux pas dire toutefois que je suis satisfaite de vos propos. Certes, vous nous annoncez le dépôt d'un texte, vous parlez d'un nouveau statut. Pour l'instant, nous n'en avons pas connaissance et nous attendons pour nous prononcer. J'insiste sur la concertation préalable qui est indispensable : les personnels des lycées professionnels ont beaucoup de choses à dire.

Les professeurs de lycées professionnels veulent que leur compétence, leur qualification et leur rôle de formateur soient enfin reconnus.

Le refus gouvernemental d'accorder la revalorisation substantielle des salaires et des retraites à laquelle les professeurs des lycées professionnels ont droit, un statut et des conditions d'enseignement conformes au niveau et aux caractéristiques de leur fonction, ce refus, monsieur le secrétaire d'Etat, est grave. Aujourd'hui, j'aurais aimé au moins vous entendre dire, étant donné l'importance que l'on accorde à la formation professionnelle, que le Gouvernement allait revaloriser les salaires de ces enseignants. D'ailleurs, si des problèmes de recrutement se posent, ainsi que vous l'avez reconnu, c'est sans doute en grande partie pour des questions de salaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste, ce refus est grave. Il y a de la qualité des études dispensées aux jeunes se préparant à un métier ; il y a du devenir du service public de la formation professionnelle initiale, au sujet duquel je partage les profondes inquiétudes de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

J'ai consulté l'ensemble des organisations représentatives des professeurs de lycées professionnels - U.N.S.E.N.-C.G.T., le syndicat national de l'enseignement technique-

apprentissage autonome de la fédération de l'éducation nationale et le S.G.E.N.-C.F.D.T. - et je peux vous affirmer que les décisions et les orientations gouvernementales sont jugées dangereuses, et donc inacceptables. En effet, elles portent atteinte à un potentiel de formation qui, seul, permet de nombreux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle solide et reconnue.

Le statut de 1985, annulé par le Conseil d'Etat le 28 juin 1991, a causé un grave préjudice aux professeurs des lycées professionnels. Même si le recrutement des P.L.P. 1 est désormais arrêté et 5 000 emplois transformés annuellement en emplois de P.L.P. 2, le préjudice n'est pas réparé pour la période de 1986 à 1990.

En outre, au rythme actuel d'accès au deuxième grade, il faudrait attendre dix ans pour intégrer l'ensemble des P.L.P. 1, qui sont aujourd'hui plus de 45 000.

Les retraités, quant à eux, attendraient encore l'application de l'article L. 16 du code des pensions pour voir leur pension revalorisée !

Par ailleurs, les mesures de revalorisation en faveur des P.L.P. ont été d'amplitude si limitée qu'avec ou sans statut légal la revalorisation reste à faire.

Je tiens également à rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la dénoncer avec force, la discrimination dont sont victimes, dans leurs obligations de service, les P.L.P.

D'une part, s'ils ont obtenu une réduction de trois heures de leurs obligations de service hebdomadaire, il n'y a eu aucune création d'emploi pour rendre effective cette réduction et les P.L.P. sont contraints de compenser cette carence budgétaire en effectuant des heures supplémentaires.

D'autre part, selon une conception dénuée de tout fondement scientifique qui réduit à un simple apprentissage gestuel une part importante de l'enseignement professionnel, les professeurs d'enseignement professionnel dit « pratique » continueront à effectuer un service de vingt-trois heures au lieu de dix-huit heures, correspondant au statut général.

Qui pourra imaginer dans ces conditions qu'à égalité de diplômes - vous l'avez dit tout à l'heure - de jeunes diplômés choisiront de devenir P.L.P. de génie mécanique, de génie civil, de génie industriel, pour ne citer que quelques exemples, alors qu'ils ont l'opportunité d'enseigner dix-huit heures en lycée technique ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la poursuite de votre politique discriminatoire à l'égard des P.L.P., en les reléguant dans un statut de seconde zone, ne peut qu'asphyxier à terme la formation professionnelle et compromettre ainsi la réussite de nombreux jeunes.

Est-ce ainsi que le Gouvernement va traduire dans les faits l'importance qu'il prétend accorder à la formation professionnelle et à la formation des jeunes ?

C'est pourquoi les sénateurs du groupe communiste et apparenté s'opposent avec fermeté à de telles orientations et continueront à être aux côtés des professeurs des lycées professionnels pour que les droits de ceux-ci soient respectés. Mais nous en reparlerons lorsque nous examinerons le projet de loi que vous avez évoqué.

ABANDON DU TRANSPORT FERROVIAIRE AU BÉNÉFICE DU TRANSPORT ROUTIER

M. le président. Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les conséquences résultant de la politique d'abandon progressif du transport ferroviaire au bénéfice du transport routier. A l'instar de ce qui se passe dans le Val-de-Marne sur les sites ferroviaires du M.I.N. de Rungis et de Villeneuve-Saint-Georges, la remise en cause systématique de ce service public ne peut qu'entraîner l'accroissement d'un transport de marchandises par route, provoquant encombrements, insécurité et nuisances de toutes sortes. Les embouteillages monstres que l'on peut constater sur la majeure partie du réseau de la région parisienne, comme sur l'auto-route A 86, en sont une illustration quotidienne.

C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il prévoit de décider pour mettre un terme à cette situation. (N° 377)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat au logement. Madame le sénateur, M. Paul Quilès, retenu à Bonn par le sommet franco-allemand, m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser et de répondre à sa place.

Aux termes de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, la S.N.C.F. est tenue d'assurer ses missions de service public en optimisant les moyens dont elle dispose. Le contrat de plan conclu avec l'Etat le 14 mars 1990 fixe pour objectif l'équilibre du compte fret à la fin de la décennie de manière à garantir la pérennité de cette activité.

Depuis le début du contrat de plan, la part de marché du fer est restée constante.

Quant à l'activité ferroviaire dans le Val-de-Marne, celle-ci s'inscrit dans le cadre de cette politique qui vise à adapter l'offre aux besoins du marché. Si une désaffectation des chargeurs du rail au profit de la route pour l'approvisionnement du marché d'intérêt national de Rungis existe, elle est une conséquence de l'évolution, depuis quelques années, du marché des denrées périssables, notamment de fruits et de légumes. En effet, les approvisionnements se font en quantités plus réduites, mais plus fréquemment.

En outre, le déplacement de la commercialisation de ces produits vers les grandes surfaces est allé à l'encontre du développement de l'activité ferroviaire de Rungis.

Consciente de la nécessité d'adapter son offre, la S.N.C.F. a engagé une stratégie de reconquête de ce trafic. C'est ainsi qu'elle a mis en service des trains directs de nuit, pouvant atteindre 140 à 160 kilomètres à l'heure, constitués de wagons conventionnels, depuis les grandes régions productrices de la région méditerranéenne et du Sud-Est. Un nouveau train a été mis en circulation sur la relation Le Havre-Rungis à partir du mois de juin 1990 pour les envois importés du Maroc, d'Israël, d'Amérique et d'Afrique du Sud.

Quant au site ferroviaire de Villeneuve-Saint-Georges, il constitue un centre de triage, dont le rôle est appelé à se développer du fait de sa situation géographique et de la capacité de ses installations. Son activité a été enrichie en février 1990, avec un nouveau service appelé « Chronodis » pour le transport des envois palettisés sur la relation Paris-Avignon. Une étude est en cours pour l'ouverture d'une nouvelle liaison entre la région parisienne et Bordeaux.

L'ensemble de ces éléments montrent clairement, madame le sénateur, que, loin d'abandonner l'activité de fret, la S.N.C.F. a développé son action dans ce domaine, où la concurrence routière est très vive.

La politique des transports suivie par le Gouvernement vise, conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs, à satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques et sociales les plus avantageuses pour la collectivité.

Afin de promouvoir le transport ferroviaire, l'Etat s'est engagé dans le contrat de plan à apporter des contributions financières à la S.N.C.F. Ces contributions, inscrites dans le projet de loi de finances pour 1992, atteignent 36,7 milliards de francs, dont 11,2 milliards de francs pour les charges d'infrastructures, qui ont notamment pour objet d'assurer des conditions de concurrence équitables entre la S.N.C.F. et les transporteurs routiers de marchandises.

La politique d'investissement menée par la S.N.C.F. dans le cadre du contrat de plan, permet de dégager, grâce au développement du réseau T.G.V., des capacités supplémentaires sur les grands axes du réseau classique pouvant être utilisées pour la mise en place d'acheminements de marchandises plus performants. De même, les opérations d'électrification, comme dernièrement celle de la section Frasnais-Saint-Amour dans le Jura, renforcent la qualité et la compétitivité du transport ferroviaire dans son ensemble. Bien entendu, de tels investissements à finalité mixte, voyageurs et marchandises, n'excluent pas un important effort d'équipement spécifiquement destiné aux marchandises, en particulier le programme pour favoriser le développement du transport combiné, auquel l'Etat s'est engagé à participer en vertu de l'article 25 du contrat de plan.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'être venu me répondre. Vous m'avez fait part de quelques mesures positives, je m'en réjouis, mais elles ne sont pas à la hauteur des enjeux.

En effet, votre réponse ne va pas satisfaire toutes celles et tous ceux qui, comme moi, sont très préoccupés par les conséquences des choix qui ont été effectués par les gouver-

nements successifs en matière de transports routiers et ferroviaires. Je pourrais aussi parler des voies secondaires de la S.N.C.F., que vous connaissez bien.

Je ne peux pas, dans les cinq minutes qui me sont imparties, aborder tous les aspects de cette question. Mais, en me référant à des situations que je connais bien dans le Val-de-Marne, je suis certaine de retenir un exemple qui a valeur de démonstration à l'échelon national.

Que constatent les habitants de ce département ? De quoi souffrent-ils ?

L'accroissement du trafic est tel que des embouteillages gigantesques se produisent de plus en plus de jour, presque à toute heure, comme de nuit, en raison des travaux fermant les accès aux autoroutes. Les poids lourds cherchant des issues à leur immobilisation délaissent les autoroutes et les voies rapides pour circuler sur le réseau secondaire.

Dans ma commune de Choisy-le-Roi - mais il en est de même pour bien d'autres, comme Thiais, Chevilly-Larue, Orly ou Créteil - je reçois de nombreux appels d'habitants se plaignant, à juste titre, de la fréquentation de voies étroites par des camions qui assurent pourtant des liaisons nationales et internationales mais qui ne veulent pas emprunter l'autoroute A 86 souvent saturée malgré son ouverture récente. Or il a fallu attendre des dizaines d'années pour obtenir les crédits nécessaires à sa construction. M. le président du Sénat, qui a l'honneur d'être un élu de mon département, connaît bien ce problème.

Permettez-moi de rappeler, à cette occasion, l'engagement pris par M. Delebarre le jour de l'inauguration de cette autoroute, le 25 octobre 1990, de dégager le financement d'une protection antibruit efficace la couvrant partiellement dans la traversée du parc interdépartemental de Choisy-le-Roi. Les études techniques sont prêtes. Je vous demande donc d'engager les crédits nécessaires en commun avec la région.

Je pourrais, de la même manière, évoquer la circulation sur la nationale 305 - le trafic de camions y est très dense - et sur les cinq autres nationales qui traversent notre département. Le trafic routier a augmenté de 71 p. 100 en six ans pour les autoroutes et les voies rapides. C'est sans limite !

Le maire de Choisy-le-Roi est actuellement en train de mettre au point des mesures de restriction maximale de circulation des camions en ville.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une telle évolution est source de pollution, de dégradation du réseau routier et du cadre de vie. Elle est source d'insécurité, ce qui remettra en cause les résultats de la coopération entre l'Etat et le conseil général. Ce dernier avait pourtant permis de faire du Val-de-Marne l'un des départements les moins dangereux pour les piétons - le nombre de morts a diminué de moitié - et pour les automobilistes, grâce essentiellement aux travaux qu'il a entrepris.

Comment ne pas mettre en parallèle cette évolution alarmante du trafic routier avec la politique d'affaiblissement du service public de la S.N.C.F., que ce soit pour les marchandises ou pour les voyageurs ?

Prenons le cas du marché d'intérêt national de Rungis : la S.N.C.F. ne transporte plus que 10 p.100 des 10 000 tonnes de produits qui y transitent, alors que le rail et la route assureraient pratiquement à égalité ce transport dans les années soixante et soixante-dix. Ce chiffre est éloquent.

Six cents camions entrent et sortent quotidiennement de Rungis alors que la mise en œuvre de techniques modernes, tels « rail-route » - j'ai visité en gare de Villeneuve-Saint-Georges cette pratique absolument formidable - « l'offre chrono-froid », le « T.G.V. marchandises » ou « Novotrans », est garante de régularité, de confort, de sécurité, de qualité et d'un coût social moindre.

Votre prédécesseur en est même convenu en réponse à une lettre du président du conseil général, mon ami Michel Germa, qui lui demandait d'en revenir à une politique efficace tant sur le plan économique que sur le plan humain en inversant cette logique aberrante du « tout par la route ».

Les salariés de la S.N.C.F. de Rungis, dont j'ai consulté les représentants syndicaux C.G.T., avancent des propositions très intéressantes. Ils ne disent pas que le rail a vocation à tout transporter mais ils affirment qu'il faut se servir des atouts complémentaires du rail et de la route. Telle est la position juste qu'ils ont défendue lors des assises du rail organisées le 25 juin 1991, à Rungis, sur leur initiative. Il faut les écouter et étudier sérieusement ces propositions qui recueillent une approbation unanime.

Ainsi, une proposition déposée au nom du groupe communiste par M. Guy Pettenati, maire de Chevilly-Larue et représentant le conseil général au conseil d'administration du M.I.N., et par M. Maurice Lamy a été adoptée à l'unanimité du conseil général.

J'ai même une lettre d'un important transporteur routier qui achemine des fruits rouges et qui préconise le développement du rail pour Rungis. Son attitude est quelque peu contradictoire avec les propos que vous avez tenus, monsieur le secrétaire d'Etat, car il parle de la régularité et de la vitesse de ce mode de transport.

Vous avez nommé M. Carrère pour organiser un débat sur les infrastructures de transport. En outre, le schéma directeur de l'Île-de-France doit être arrêté prochainement. Compte tenu de l'importance de l'enjeu, il ne serait pas concevable de ne pas engager rapidement une véritable concertation réunissant les élus et les représentants des autorités de l'Etat, des autorités consulaires, de l'administration, des salariés et des usagers. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment d'y procéder sans délai.

Quant aux transports des voyageurs en banlieue, la dégradation s'accélère. J'ai interpellé à plusieurs reprises vos prédécesseurs, notamment à propos de la ligne C du R.E.R., ici même au mois de juin 1989. Force est de constater que c'est la même politique d'austérité, de course à la rentabilité et de démantèlement - je pourrais citer aussi l'exemple de Villeneuve-Saint-Georges-triage - sous couvert d'harmonisation européenne qui produit ces effets néfastes. Les conditions de transport sur la ligne C sont toujours perturbées.

Comment s'étonner avec cette détérioration programmée que 50 p. 100 des déplacements soient effectués en voiture particulière dans le département du Val-de-Marne ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas démenti les choix opérés par le Gouvernement. Je puis vous assurer que les sénateurs du groupe communiste, les présidents du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et tous les élus communistes s'emploieront avec la population à faire grandir l'exigence d'un développement diversifié, incluant le rail et les voies navigables, comme M. Quilès l'a proposé - nous en sommes d'accord - et complémentaire des transports pour préserver le cadre de vie et la sécurité, ainsi que le droit au transport pour tous.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. M. Robert Calmèjane attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des petites et moyennes entreprises qui, malgré une sollicitude affichée dans de nombreux discours ministériels et, en particulier, par Mme le Premier ministre, voient actuellement leur existence précarisée à l'extrême, tant par la conjoncture économique que par les difficultés dont l'administration et le pouvoir politique semblent s'ingénier, dans les faits, à leur opposer.

C'est une évidence que c'est des P.M.E. que l'on peut attendre la plus grande adaptation aux contraintes du marché, mais aussi et surtout la meilleure capacité d'accompagnement des mesures de lutte contre le chômage, celui des jeunes en particulier. Du dynamisme et de la souplesse des structures des petites et moyennes entreprises dépend donc largement la réussite de l'immense défi de l'emploi. Encore faut-il ne pas mettre à mal, par des mesures par trop contraignantes, ces P.M.E. dont on a besoin.

Or, le décret du 5 août dernier, anticipant de dix jours la date d'exigibilité des cotisations sociales pour les entreprises de cinquante à quatre cents salariés, venant après une récente augmentation du Smic, pénalise fortement les P.M.E. dont la situation de trésorerie est souvent peu brillante, majorant leurs frais financiers dans des proportions non négligeables ; elle réduit leur compétitivité et finalement les décourage au moment même où la nation compte sur elles pour relancer l'activité économique.

C'est dans le retour le plus rapide possible à un fort taux de croissance que se situent les meilleures chances d'amélioration des recettes de sécurité sociale.

Avant de faire supporter une contrainte supplémentaire particulièrement malvenue aux entreprises, il serait convenable que l'Etat assume lui-même ses propres engagements, que ce soit au titre du paiement régulier des dépenses qu'il

fait prendre en charge par les caisses de sécurité sociale ou de la permanence du financement de mesures qu'il a lui-même décidées.

Comme l'ont déjà exprimé les représentants d'organisations patronales, il lui paraît urgent que le Gouvernement assume la cohérence de sa politique économique et, vis-à-vis des chefs d'entreprise qui, quotidiennement, se battent sur le terrain pour assurer l'expansion, mette ses actes au diapason de ses discours. (N° 381.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser car il est retenu par le conseil franco-allemand qui se tient à Bonn.

Il est, comme moi, très sensible à la question qui a été posée par M. Calmégane, porte-parole attentif des organismes patronaux protestant contre la lourdeur des charges qui pèsent sur les P.M.E.

La question porte précisément sur les mesures relatives à la date d'exigibilité des cotisations de sécurité sociale versées par les entreprises de taille moyenne.

En effet, le décret du 5 août 1991 modifie la date d'exigibilité des cotisations sociales versées par les entreprises de 50 à 399 salariés.

Pour les rémunérations qu'elles versent après le dixième jour d'un mois, les cotisations devront désormais être versées au plus tard le 5 du mois suivant et non plus le 15. Pour celles qui sont versées dans les dix premiers jours d'un mois, les cotisations restent exigibles le 15 de ce même mois.

Les entreprises concernées ont bénéficié d'un délai de deux mois pour préparer la mise en œuvre de cette disposition qui est applicable aux rémunérations versées à compter du 1^{er} septembre ; la première application date du 5 octobre.

Les U.R.S.S.A.F., les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, ont informé directement les entreprises en leur adressant une notice explicative et se tiennent à leur disposition pour leur donner toutes les précisions nécessaires.

Pourquoi a-t-on adopté cette mesure ?

Elle harmonise les dates d'exigibilité des cotisations entre les entreprises de 50 à 399 salariés et celles de 400 salariés et plus qui disposent, pour la plupart, de moyens comparables d'informatisation des paies.

Elle permet, en outre, de mieux ajuster les courbes d'encaissement et de décaissement du régime général. La plupart des prestations périodiques étant versées dans les premiers jours du mois, il en résultait, en effet, un creux de trésorerie très préjudiciable au régime général.

Sans méconnaître la perte de produits financiers qui en découle pour les entreprises concernées, force est de reconnaître que cette mesure ne remet nullement en cause la politique suivie depuis dix ans pour stabiliser et même alléger les cotisations de sécurité sociale à la charge des entreprises.

C'est ainsi que le dé plafonnement des cotisations d'allocations familiales, opéré les 1^{er} janvier 1989 et 1990, et celui des cotisations d'accidents du travail, effectué le 1^{er} janvier 1991, se traduisent, cette année, par un allègement respectif des charges de 5 milliards de francs et de 2 milliards de francs pour les entreprises du secteur privé, selon les estimations de la commission des comptes de la sécurité sociale, qui est un expert reconnu en ce domaine.

Dans le même esprit, la hausse de la cotisation d'assurance maladie, intervenue le 1^{er} juillet de cette année, ne s'est pas traduite par un accroissement des charges des entreprises.

Le Gouvernement reste très attaché au développement des petites et moyennes entreprises. Le relèvement récent du plafond des dépôts sur les livrets Codévi, comptes pour le développement industriel, permettra notamment de mieux assurer le financement de leurs investissements.

D'autres mesures ont été prises dans le plan en faveur des P.M.E.-P.M.I. présenté par Mme le Premier ministre, le 16 septembre dernier, à Bordeaux.

L'ensemble de ce dispositif est essentiellement d'ordre fiscal et financier : unification du taux de l'impôt sur les sociétés, que les bénéficiaires soient ou non distribués, allège-

ments fiscaux divers, crédit d'impôt pour les augmentations de capital, prêts à taux réduits. Le Sénat examinera ces mesures qui ont été accueillies avec satisfaction par le monde des P.M.E. lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1992.

Les autres dispositions incluses dans ce plan sont destinées à favoriser la formation des chefs d'entreprise. Je vous informe, enfin, qu'un effort sera engagé d'ici à la fin du premier trimestre de 1992 pour simplifier encore les procédures juridiques et administratives afin de permettre aux entreprises de bénéficier dans les meilleures conditions possible de l'ensemble de ces mesures.

M. le président. La parole est à M. Calmégane.

M. Robert Calmégane. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me surprend pas. En effet, j'avais adressé une lettre à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et M. Bianco m'avait transmis avant-hier la même réponse écrite. Je ne puis prétendre, vous vous en doutez bien, qu'elle me satisfasse, car elle n'est guère positive.

Le délai de deux mois que vous évoquiez inclut le mois d'août traditionnellement consacré aux vacances. Les petites entreprises n'ont guère le temps de se retourner en matière de finances et de trésorerie.

Permettez-moi néanmoins de rappeler, sans reprendre les termes de ma question, que les P.M.E. souffrent particulièrement des conditions générales, s'agissant des prélèvements insupportables, de la difficulté à trouver du personnel qualifié et des charges indues découlant du rôle que l'Etat veut leur faire jouer, en particulier par le biais du prélèvement de la C.S.G., la contribution sociale généralisée. En outre, lorsque la P.M.E. fait une déclaration de T.V.A., le remboursement par l'Etat n'intervient qu'un mois après, ce qui accroît ses frais financiers.

Les P.M.E. ne demandent ni subventions ni avantages particuliers ; elles souhaitent simplement moins d'Etat, moins de charges.

Elles sont, au contraire, disposées à relever le défi de la formation, en consacrant les moyens nécessaires à un apprentissage efficace, répondant aux besoins de l'économie en personnel qualifié.

Sur le plan social, il est important de simplifier les structures de représentation du personnel au sein des P.M.E., comme le prévoit d'ailleurs le rapport Bélier, sans créer de structures nouvelles interentreprises qui risqueraient de s'intégrer dans la vie des P.M.E.

Sur le plan économique, il faut développer l'entreprise moyenne, notre tissu industriel étant plus faible que chez nos partenaires, en favorisant, tout d'abord, la transmission d'entreprise par l'amélioration du système de la donation-partage et le paiement des droits de succession par un dispositif nouveau, et, ensuite, l'investissement matériel des P.M.E. par l'amélioration du crédit d'impôt recherche-développement.

J'espère que les discours et les propos du Gouvernement seront mis en conformité avec ses actes et que les P.M.E., pour assurer leur avenir, assumeront moins de charges, subiront moins de pressions et connaîtront plus de facilités. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)

SUPPRESSION DE POSTES DE FONCTIONNAIRES DANS LES ZONES DÉFAVORISÉES SOUMISES À UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES ZONES RURALES

M. le président. M. Fernand Tardy signale à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration que la Communauté européenne, l'Etat et les collectivités locales ont mis en place un vaste plan de développement des zones rurales qui s'adresse particulièrement aux zones défavorisées.

Ce plan engage des sommes considérables. Pour le Sud-Est, les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence effectueront des actions à hauteur de 1 260 millions de francs en trois ans. Cette somme vient d'ailleurs d'être revalorisée de 8 p. 100.

Ce programme ambitieux devrait permettre un nouvel élan de ces zones difficiles, dans tous les domaines et, surtout, dans celui, essentiel, de l'économie.

Dans le même temps, les diverses administrations françaises, appliquant des directives de chaque ministère, restructurent et suppriment des postes essentiels : instituteurs, percepteurs, postiers, agents d'E.D.F., etc. Il y a là une situation paradoxale.

Il lui demande donc si l'on ne pourrait pas envisager, pendant les années d'application du P.D.Z.R., et seulement dans les zones concernées, un gel des effectifs des agents des diverses administrations publiques et semi-publiques.

Au terme du P.D.Z.R., un bilan serait fait et des restructurations éventuelles pourraient être envisagées. (N° 350.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur le sénateur, vous soulignez, à juste titre, l'effort important que consacrent la Communauté économique européenne, le Gouvernement français et les collectivités territoriales au développement des zones rurales fragiles dans tous les pays membres de la Communauté économique européenne.

Ce soutien s'inscrit dans la réforme des fonds structurels européens, à savoir le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le F.E.O.G.A., le fonds européen de développement régional, le Feder et, enfin, le fonds social européen, le F.S.E.

Il a donné lieu, dans le cadre de l'objectif 5 B, à la mise en œuvre, par la Commission des Communautés européennes, d'un plan de développement des zones rurales, dit P.D.Z.R., pour la période allant de 1990 à 1993.

C'est ainsi que l'engagement financier, j'en souligne l'importance, pris par la Communauté à l'égard de la France porte sur un total de 960 millions d'ECU au profit de dix-sept régions de la métropole, les D.O.M.-T.O.M. bénéficiant, vous le savez, d'un programme particulier.

Cet appui communautaire a été relayé par l'Etat, pour 500 millions d'ECU, et par les régions concernées, pour 335 millions d'ECU, les départements et autres collectivités locales apportant eux-mêmes 496 millions d'ECU.

Ce sont donc au total 2 292 millions d'ECU sur quatre ans, soit environ 16 milliards de francs durant cette période et 4 milliards de francs par an qui seront consacrés au développement des zones rurales en difficulté.

Ces aides visent à soutenir le tissu socio-économique des zones les plus fragiles des régions qui ont été retenues par Bruxelles. Elles doivent respecter les principes d'utilisation des fonds structurels de la Communauté européenne et ne concernent donc pas directement le financement des administrations publiques.

Toutefois, il est parfaitement exact, comme vous l'avez souligné, que les services publics contribuent à la structuration du milieu rural. Ces derniers conditionnent donc, tout comme les appuis financiers de Bruxelles, l'avenir socio-économique des zones les plus fragiles de notre territoire.

C'est pourquoi le Gouvernement, conscient des mutations qui vont intervenir d'ici à la fin du siècle, a décidé, lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 5 novembre 1990, le principe de schémas départementaux de services publics en milieu rural.

Ces schémas, instruits sur l'initiative des préfets de chaque département, tiendront compte des spécificités des établissements publics, comme La Poste ou la S.N.C.F.

Ils tireront parti des enseignements que fourniront les initiatives prises par différents ministères, notamment par le ministère des postes et télécommunications sur la présence de la poste en milieu rural, par le ministère de l'éducation nationale sur l'organisation du réseau éducatif départemental et par le ministère chargé de la fonction publique et de la modernisation de l'administration sur l'adaptation du fonctionnement des services publics aux spécificités du monde rural, qui donne actuellement lieu à des enquêtes dans quelques départements.

Un prochain C.I.A.T. précisera le mode d'élaboration et le contenu de ces schémas départementaux, dont l'objet ne consistera pas à geler la réorganisation des structures territoriales des administrations, contrairement à ce que vous souhaitez. C'est impossible, hélas ! car la vie continue.

L'objectif recherché est une meilleure utilisation des moyens matériels et humains disponibles entre les services publics ainsi que la recherche de nouveaux équilibres entre les services de l'Etat et ceux des collectivités locales ou des établissements publics.

Le Gouvernement s'attachera ainsi à améliorer les services aux populations rurales dans le cadre des schémas départementaux qui seront élaborés pendant la période d'application des plans de développement des zones rurales lancés sur l'initiative de la Communauté européenne.

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je précise toutefois d'emblée qu'elle ne me donne pas satisfaction.

J'avais voulu attirer l'attention du ministre chargé de la fonction publique sur deux actions parallèles qui nous paraissent, à nous ruraux, à nous les habitants de ces zones difficiles, tout à fait contradictoires.

D'une part, des sommes considérables sont investies pour les deux départements de ma région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 1 260 millions de francs en trois ans, pour rénover leur économie. On peut donc s'attendre, après cet effort financier sans précédent, que ces économies en difficulté reportent, que les populations soient maintenues et que des installations nouvelles voient le jour.

D'autre part, dans le même temps, les divers ministères, par circulaires à la France entière et non adaptées aux zones sensibles, dans l'ignorance totale des dispositions de la loi « montagne », et dans le seul souci de la rentabilité, restructurent leurs services. Ainsi, dans les zones rurales fragiles, on voit disparaître écoles, perceptions, bureaux de poste, services de la direction départementale de l'équipement, et même des lignes secondaires de la S.N.C.F.

Ces deux logiques s'opposent ! Et, sur le terrain, personne ne comprend (aussi bien les représentants de l'Etat que sont les préfets, les présidents de conseils généraux, les élus que l'ensemble de la population) que l'on puisse à la fois faire un effort considérable pendant trois ans et démanteler les services publics.

Le groupe socialiste demande donc que, pendant ces trois ans, puisque, grâce à d'importants moyens, sera faite dans ces zones en difficulté, on arrête ce processus de démantèlement et que, par la suite, on fasse le point.

Nous ne prétendons pas que tout doit être figé nous comprenons la nécessité d'une évolution. Cependant, pendant cette période, il ne faut pas que soient supprimés des moyens dont nous aurons besoin lorsque ces zones seront de nouveau en développement.

Vous parlez de schémas départementaux, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais fort bien que les préfets auront à les mettre en place ; mais ce ne sera fait que dans deux ans, c'est-à-dire un an avant la fin de l'expérience des programmes de développement des zones rurales.

Je me permets donc d'insister : il faut prévoir des mesures spécifiques pour ces zones et geler pour l'instant le démantèlement des services publics dans ces zones en difficulté.

POLITIQUE FAMILIALE DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à réformer le système français de prestations familiales afin de mieux répondre aux attentes des familles, qu'il s'agisse de la compensation des charges familiales et d'une plus grande conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. (N° 361.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Vous demandez, monsieur le sénateur, quelles sont les dispositions envisagées pour réformer le système français de prestations familiales en ce qui concerne la compensation des charges familiales et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Faut-il réformer le système ? Faut-il plutôt le préserver et l'améliorer, comme le suggère, par exemple, un récent avis émis par le Conseil économique et social ?

Les prestations familiales, qui représentent aujourd'hui plus de 170 milliards de francs si l'on tient compte des aides au logement, sont, bien sûr, l'élément central du dispositif de compensation des charges familiales.

Certes, notre système de protection sociale rencontre actuellement des difficultés liées à la progression de ses charges et à la conjoncture économique.

Toutefois, l'expérience des dix dernières années montre que, par la création et l'extension de prestations et par des revalorisations générales, les prestations moyennes versées par enfant ont progressé de 104 p. 100 alors que les prix augmentaient dans la même période de 89 p. 100. Il nous appartient donc de continuer et d'améliorer, encore et autant que faire se peut, la compensation des charges familiales.

L'avis émis par le Conseil économique et social contient, en la matière, des propositions et des suggestions qui méritent d'être étudiées. Mais cet avis nous rappelle également que les prestations familiales ne constituent qu'une partie d'une politique très diversifiée à laquelle il faut rattacher, entre autres choses, de nombreuses aides fiscales, estimées à 64 milliards de francs en 1990, dont 54 milliards de francs pour le seul quotient familial.

Comme vous l'indiquez, monsieur le sénateur, l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale et les politiques de maintien à domicile pour les personnes âgées relèvent également d'une politique familiale soucieuse de prendre en compte tous les aspects de la vie familiale et toute la dimension de cette famille, qui compte maintenant plusieurs générations. Parmi les nombreuses actions du Gouvernement qui traduisent, dans les faits, cette préoccupation, j'en mentionnerai brièvement quelques-unes.

Je rappellerai, d'abord, les aides importantes versées aux structures d'accueil des enfants par le budget de l'Etat et, surtout, par le fonds d'action sociale des caisses d'allocations familiales. Il faut, sur ce point, signaler le développement important des contrats « enfance », puisque le nombre des contrats signés est actuellement de 1 000 environ.

Je citerai ensuite les mesures permettant d'assurer une meilleure protection de la femme enceinte, avec l'augmentation des examens obligatoires et gratuits, et une répartition plus souple des congés de maternité.

Nous avons également mis l'accent sur le soutien aux initiatives des entreprises et des communes, en créant le prix de l'innovation sociale et surtout le label « petite enfance ».

Enfin, des avancées significatives ont été réalisées ou prévues en ce qui concerne l'emploi d'une assistante maternelle, avec la création récente de l'aide aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle.

Sur ce dernier point, permettez-moi d'insister sur une mesure importante que le Gouvernement a retenue, lors du conseil des ministres du 30 octobre dernier, en faveur du développement des emplois de proximité.

Le conseil des ministres du 30 octobre a décidé de compléter, à partir du 1^{er} janvier 1992, l'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée par une prestation d'un montant de 500 francs par mois pour un enfant de moins de trois ans et de 300 francs par mois pour un enfant de trois à six ans.

Comme vous le voyez, même dans une conjoncture difficile, le Gouvernement a le souci de mieux répondre aux attentes des familles et de faciliter la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Sur un plan plus général, j'ai demandé à mes services d'examiner, en étroite concertation avec les associations familiales regroupées au sein de l'U.N.A.F., l'Union nationale des associations familiales, les principaux domaines dans lesquels notre politique familiale doit être précisée et réaffirmée. Ainsi, lorsque ces travaux auront abouti, pourrons-nous envisager un débat plus large sur la réforme ou sur l'adaptation de notre politique familiale.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et, comme vous, je voudrais faire état des avis émis par le Conseil économique et social.

Le Conseil économique et social vient de procéder à une analyse particulièrement approfondie et intéressante du système français de prestations familiales, qui conclut à la nécessité d'une profonde réforme afin de mieux répondre aux attentes des familles.

Il estime en effet que le système actuel, en dépit de son ampleur - une vingtaine de prestations - ne permet de répondre que partiellement aux attentes des familles.

Cela est d'autant plus vrai que s'ajoutent à ces constatations un certain nombre de dysfonctionnements : tout d'abord, l'efficacité du dispositif est ralentie par la complexité du système et le pouvoir d'achat des prestations n'est pas maintenu depuis 1988 ; ensuite, la branche famille, qui est largement excédentaire, est obérée par des transferts implicites de financement vers les branches maladie et vieillesse.

En réalité, il semble exister un profond décalage entre la politique familiale, encore largement fondée sur des tendances anciennes, et les attentes de nos concitoyens. La cause essentielle de ce phénomène est le développement, depuis une vingtaine d'années, de l'activité professionnelle féminine, tant dans sa nature que dans son ampleur, associé à une modification des cycles de la vie familiale.

Le Conseil économique et social note en effet que, « plus que le recul tendanciel de la nuptialité, ce sont certainement la croissance du nombre de divorces, la progression des naissances hors mariage, les situations de remariage et les familles recomposées qui caractérisent le plus les évolutions récentes de la famille ».

Le modèle de la famille composée de deux ou de trois enfants continue, semble-t-il, à être l'aspiration dominante des familles ; l'image de la mère au travail est une réalité.

Quelles sont les attentes des familles ? D'une manière générale, elles portent sur l'amélioration d'un environnement propre à favoriser les projets familiaux, qu'il s'agisse des conditions de logement, de l'éducation et des perspectives d'avenir des enfants.

Au premier rang des solutions permettant de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle figurent, bien entendu, les modes d'accueil des jeunes enfants. En effet, il faut le reconnaître, pour de nombreux couples actifs la recherche d'une solution de garde des jeunes enfants constitue une difficulté majeure.

Dans ces conditions, quelles solutions permettraient de renforcer la compensation des charges familiales et d'assurer une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ?

Le Conseil économique et social suggère l'instauration d'un indicateur social, qui serait un coût moyen d'entretien et d'éducation des enfants tenant compte de l'âge, du rang de l'enfant et du revenu des parents. Cet indicateur pourrait servir de base au calcul des allocations familiales.

La suppression du quotient familial n'est nullement envisagée. En revanche, il serait souhaitable de réaménager les conditions d'attribution de certaines prestations.

Ainsi, le plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire pourrait être aligné sur ceux de l'allocation pour jeune enfant et du complément familial ; la limite d'âge pour le versement des allocations familiales devrait pouvoir être reculée jusqu'à l'âge de vingt ans.

La possibilité offerte par le système fiscal actuel d'attribuer une demi-part supplémentaire par enfant dans la détermination du quotient familial des couples de concubins constitue une pénalisation de fait du mariage lorsqu'il y a des enfants à charge. Il conviendrait donc de modifier cette situation.

A terme, il serait souhaitable que l'aîné d'une famille de deux enfants puisse bénéficier des majorations pour âge des allocations familiales, que le versement des allocations familiales soit poursuivi pour tous les enfants jusqu'à l'âge limite, même pour le dernier d'une famille de plusieurs enfants, et que le complément familial soit transformé en majoration des allocations familiales pour les familles de trois enfants et plus.

Il conviendrait également de revaloriser substantiellement le montant des bourses d'enseignement et de reconsidérer leurs conditions d'attribution dans le sens d'une semblable équité entre toutes les familles, qu'elles soient salariées ou non.

Pour mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle, il serait aussi souhaitable que l'ensemble des salariées bénéficiant, durant leur congé de maternité, d'un maintien intégral de leur salaire. Pour accroître le soutien aux familles de trois enfants, pourquoi, lors de la naissance du troisième enfant dans une famille où les deux parents travaillent, le congé de maternité, qui est à l'heure actuelle de six mois, ne pourrait-il être complété par un congé postnatal équivalent ?

S'agissant des conditions d'accueil des enfants, il conviendrait que les aides individuelles compensant les frais de garde soient développées et régulièrement réévaluées et - pourquoi pas ? - que soit éventuellement institué un chèque mode de garde des enfants.

Enfin, les prestations financières en matière d'aide au logement doivent non seulement rester en vigueur, mais être revalorisées.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, telles sont les mesures qu'il conviendrait de prendre pour réformer le système français de prestations familiales.

Certes, de telles mesures auraient un coût non négligeable, mais, comme je l'indiquais au début de mon propos, la branche famille de nos assurances sociales étant largement excédentaire, il est tout à fait anormal que cet excédent serve à compenser les déficits des autres branches alors que notre politique familiale est loin de la perfection !

STATUT DES ÉLUS LOCAUX

M. le président. M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude exprimée par de nombreux élus des collectivités territoriales de la République à l'égard du projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Ce texte, qui a pour objectif de démocratiser l'accès aux fonctions électives locales, d'améliorer les garanties accordées aux élus, d'harmoniser et de moraliser leurs conditions d'indemnisation, est en effet très mal perçu dans la mesure où, d'une part, le coût des différentes mesures envisagées est entièrement supporté par les collectivités territoriales et, d'autre part, où la revalorisation des indemnités s'accompagne d'une fiscalisation qui lui enlève tout son sens. De plus, cela se traduit par une plus-value de recettes pour le budget de l'Etat alors que ce dernier ne consacre pas un seul centime à l'amélioration du statut des élus.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre visant à répondre à ces préoccupations particulièrement dignes d'intérêt pour éviter que ce statut des élus, tant attendu, n'entraîne, en réalité, de très graves désillusions pour les élus locaux. (N° 378.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur le sénateur, le projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux, vous le rappelez dans votre question, a deux objectifs : d'abord, ouvrir le plus largement possible l'accès aux fonctions électives locales et améliorer les garanties accordées aux élus locaux ; ensuite, assurer la transparence et l'équité en matière d'indemnités versées aux élus locaux.

Ce projet répond à une attente importante. Les premières réactions des élus locaux ont pu montrer que son adoption était accueillie avec satisfaction. Vous semblez vous-même vous en féliciter.

J'ai toutefois noté, dans votre question, une certaine inquiétude. Vous vous interrogez, en particulier, sur le coût, pour les budgets locaux, des différentes mesures envisagées et sur les dispositions relatives à la fiscalisation des indemnités de fonction.

Monsieur le sénateur, je vais tenter de dissiper vos inquiétudes sur chacun de ces aspects.

L'enveloppe dans laquelle devait s'inscrire ce projet avait, dès l'origine, été fixée par le Premier ministre à 2,6 milliards de francs. Nous nous y sommes tenus. Si l'on divise par le nombre de collectivités concernées, le coût pour chacune d'elle devrait être modeste, mais c'est, j'en conviens, un indicateur imparfait.

Tout d'abord, il faut observer que certaines dispositions essentielles ne comportent aucun coût supplémentaire - c'est le cas des crédits d'heures et des garanties professionnelles par exemple - ou ne devraient entraîner qu'un coût additionnel très faible, c'est notamment le cas des autorisations d'absence, qui sont essentielles pour nombre d'élus.

Un plafonnement pour la prise en charge des dépenses de formation est également prévu et les formules les plus économes seront sans doute les meilleures. Associations d'élus et Gouvernement y veilleront d'un commun accord, j'en suis certain.

En outre, le projet de loi introduit des mesures visant à rationaliser certaines catégories de dépenses. Tel est, en particulier, le cas des dispositions relatives aux voyages d'études et, dans une certaine mesure, aux indemnités de fonction.

Pour les départements et les régions, les propositions vont même dans le sens de la diminution d'un certain nombre de charges.

Le coût de ces différentes catégories de mesures, somme toute, limité, est en effet, mais cela a toujours été le cas, à la charge des collectivités concernées. C'est la contrepartie nécessaire de la démocratie locale. Il serait malsain que les indemnités des élus locaux soient assumées par l'Etat. Encore une fois, cela était déjà vrai dans le passé, y compris pour les indemnités de fonction des maires.

Il est parfois quelque peu paradoxal de souhaiter une diminution des dépenses de l'Etat et de proposer de lui faire supporter, en partie ou en totalité, chaque mesure nouvelle dont la charge ne lui incombe pas automatiquement.

A cet égard, vous établissez un lien implicite entre la fiscalisation des indemnités de fonction et l'intérêt de l'Etat ; c'est là le deuxième aspect de votre question.

Je tiens d'abord à souligner qu'il ne s'agit en l'occurrence - je ne pense pas que vous en contestiez le principe - que d'appliquer aux indemnités de fonction le droit commun fiscal.

Mais nous tenons compte également, dans le projet de loi, des frais liés à l'exercice du mandat pour toutes les catégories de salariés !

Une allocation pour frais d'emploi - ce sont les termes juridiques utilisés - correspondant aux charges financières qui résultent de l'exercice d'un mandat local sera donc déductible du montant de l'indemnité susceptible d'être agrégée aux revenus du foyer fiscal pour le calcul de l'impôt.

Seule la partie des indemnités qui dépasse cette allocation sera donc soumise à l'impôt suivant les modalités de calcul de droit commun.

Ce dispositif sera fixé - comme l'indique le projet de loi - par décret en Conseil d'Etat pour ce qui est du montant de l'allocation. Ce dernier sera exprimé en points d'indice de la fonction publique, variables en fonction de la taille de la collectivité concernée.

Dans ce décret, le Gouvernement proposera de retenir un barème permettant de limiter les effets de la fiscalisation pour les maires et les adjoints des petites et moyennes communes. Tel sera, en particulier, le cas des élus des communes de moins de mille habitants, qui seront, de fait, exonérés.

Les maires et les adjoints des communes de plus de mille habitants, ainsi que les conseillers généraux et régionaux se verront, dès lors, appliquer une fiscalisation de leurs indemnités d'autant plus progressive que leur mandat s'exercera dans une collectivité plus importante.

Ainsi, le dispositif ne dérogera pas aux dispositions du droit commun fiscal, mais il tiendra compte de la réalité des charges exposées par les élus locaux dans l'exercice de leur mandat, de sorte que l'instauration des barèmes se traduira, pour la grande masse des élus locaux, par une revalorisation réelle des indemnités de fonction.

Ce projet de loi reprend largement les conclusions du groupe de travail sur le statut de l' élu, groupe composé d'élus appartenant à des sensibilités politiques diverses, dont certains sont membres de votre assemblée, et qui était présidé par votre ancien collègue M. Marcel Debarge. Ce dernier aurait pu vous répondre à ma place. Malheureusement, il a dû nous quitter. Le rapport de ce groupe de travail prévoyait déjà la fiscalisation des indemnités de fonction.

Le projet met également en application les recommandations du Conseil de l'Europe, notamment la résolution 142 de 1983 sur le statut des élus locaux.

Toutefois, comme tout projet, il est perfectible. Sur cet aspect comme sur d'autres, le Gouvernement est soucieux de prendre en compte, le plus largement possible, tous les avis représentant l'opinion des élus ; le débat dans votre assemblée en sera l'occasion.

Mais il ne saurait être question de déroger à la règle de non-affectation des recettes, qui constitue l'un des principes budgétaires fondamentaux. Sur tout le reste, le Gouvernement sera ouvert aux propositions du Parlement.

Toutes ces dispositions seront donc discutées. Dans l'ensemble, j'en suis convaincu, elles seront pour la plupart, acceptées sans réserve, par la représentation nationale. Cette dernière attendait ce texte depuis des années.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier des précisions que vous avez bien voulu apporter. Toutefois, elles ne nous rassurent qu'à moitié sur les intentions du Gouvernement en matière d'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux. Beaucoup de zones d'ombre demeurent, vous en conviendrez. Mais nous aurons l'occasion d'en débattre plus largement lorsque le projet de loi viendra en discussion devant les assemblées.

Je voudrais, ensuite, vous faire part d'une remarque de forme. Pourquoi le Gouvernement a-t-il déposé ce projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, alors que le Sénat est le traditionnel représentant des collectivités territoriales de la République et, tout naturellement, de leurs élus ? S'il avait été déposé le 9 octobre dernier, la Haute Assemblée aurait largement eu le temps de l'étudier avant le 20 novembre, date d'examen du projet de loi de finances pour 1992. Il aurait également vraisemblablement pu l'enrichir de propositions constructives.

Sur le fond, les propositions formulées par le Gouvernement vont incontestablement dans le bon sens. Il faut, en effet, démocratiser l'accès aux fonctions électives locales, améliorer les garanties accordées aux élus et harmoniser leurs conditions d'indemnisation.

La lecture de votre projet de loi a stupéfié plus d'un de nos collègues. Vous avez essayé de dissiper mes craintes, mais vous n'y êtes pas entièrement parvenu, monsieur le secrétaire d'Etat. Chapitre après chapitre, il apparaît de plus en plus clairement que le coût de toutes les mesures proposées est, en réalité, à la charge des collectivités territoriales concernées ou de leurs élus.

Ainsi, les absences autorisées des élus ne leur seront pas payées mais elles pourront être compensées par la collectivité. Les sommes, loin d'être négligeables, comme vos propos pouvaient le laisser croire, monsieur le secrétaire d'Etat, pourront être, dans certains cas, assez élevées.

Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux des villes les plus importantes bénéficieront bien d'un crédit d'heures, mais non rémunéré.

Les frais de formation seront à la charge des collectivités territoriales et constitueront même une dépense obligatoire.

Les pertes de revenu que les élus auront à supporter pour suivre cette formation seront également à la charge des collectivités territoriales.

Les indemnités des maires et des adjoints - il faut en parler - seront, certes, revalorisées, mais les dépenses supplémentaires induites seront également à la charge des collectivités territoriales. Encore elles !

L'amélioration du système de retraite devra également être assumée par les collectivités territoriales - toujours elles - et par les élus !

Ajoutez à ce tableau, peu réjouissant, il faut le reconnaître, la fiscalisation, même partielle, des indemnités des élus des collectivités territoriales et vous comprendrez sans peine la déception des maires lorsqu'ils eurent connaissance du contenu de ce projet de loi.

Cette déception s'accrut lorsque les intéressés constatèrent que la fiscalisation de leurs indemnités allait entraîner une plus-value de recettes pour le budget de l'Etat, au titre de l'impôt sur le revenu et consacrait l'absence de toute participation financière de l'Etat dans l'amélioration de leur statut.

J'ose espérer qu'au cours de l'examen de ce projet de loi le Gouvernement voudra bien revenir sur un certain nombre de ces dispositions tout à fait inacceptables et faire en sorte que la solidarité nationale joue en faveur des élus locaux qui, rappelons-le, sont également, dans leur commune, des agents de l'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le statut de l'élu est attendu depuis si longtemps par les maires qu'il serait dommage de les décevoir maintenant.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE DU CHEVAL

M. le président. M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt quelles mesures il entend prendre pour développer l'élevage du cheval de trait, de loisirs et de course, pour accroître la pratique équestre et pour permettre à l'ensemble de ce secteur économique d'assurer son expansion dans la perspective européenne. (N° 379.)

La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le sénateur, M. Louis Mermaz, retenu à Bonn à l'occasion du sommet franco-allemand, m'a demandé de bien vouloir vous faire part de sa réponse ; il vous prie de l'excuser de son absence.

Après avoir été si longtemps pour la nation une nécessité vitale, dans l'armée, l'agriculture et les transports, le cheval a semblé, après la Seconde Guerre mondiale, voué à être relégué dans un conservatoire.

Pourtant, une nouvelle opportunité s'est offerte à lui dans les années soixante, le cheval est devenu un acteur économique à part entière dans une civilisation où le sport, les loisirs et les jeux, le tourisme, le besoin de contact avec la nature et les activités culturelles ont développé de nouveaux produits et donc créé des emplois.

L'activité hippique peut être aujourd'hui considérée dans cette optique comme une « agro-industrie », avec ses 70 000 emplois directs recensés et certainement autant d'emplois induits. Mais, à une époque où l'animation de l'espace rural et le lien ville-campagne sont des sujets d'actualité, cette richesse est encore insuffisamment exploitée.

Il est vrai que ce secteur économique est constitué d'une multiplicité d'activités qui sont organisées de façon très cloisonnée, gérées essentiellement par des bénévoles au sein d'associations et caractérisées par une offre et une demande toutes deux atomisées.

C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la forêt mène, par l'intermédiaire du service des haras, des courses et de l'équitation, une politique de promotion et de rassemblement afin de favoriser la synergie entre les divers organismes.

Il s'agit à la fois de préserver la richesse que constitue le bénévolat et de permettre l'épanouissement d'un professionnalisme de qualité, propice à une meilleure organisation économique du secteur.

Face à l'Europe, la France se présente avec de nombreux atouts, qui appellent protection pour les uns, promotion pour les autres, étant entendu que la promotion est à privilégier, tant il est vrai que l'attaque est la meilleure des défenses.

Quels sont nos atouts ? Notre patrimoine génétique est extrêmement riche et varié ; nos terroirs sont réputés ; notre image de marque est sans cesse valorisée par les succès que nous rencontrons dans les compétitions internationales.

De même, nos paysages et nos cultures régionales valent d'être découverts à cheval ; notre savoir-faire est incontestable, notamment dans certaines techniques sophistiquées. Je pense à la maîtrise de la reproduction, à la génétique, à l'informatique et aux constructions hippiques. Nous disposons également d'un bon système d'autofinancement de l'ensemble du secteur par prélèvement sur le Pari mutuel.

Enfin, on peut nous envier - mode original d'intervention de l'Etat - les haras nationaux qui, tout en conservant la richesse de leurs traditions, sont en constante mutation pour s'adapter aux nouvelles données du contexte socio-économique actuel.

Dans la perspective européenne, notre politique de développement peut se résumer en quelques points.

Il s'agit de mieux intégrer les filières respectives des chevaux de course, de selle et de trait de l'aval vers l'amont, en vue d'une meilleure rentabilité économique et d'une sélection plus efficace et de limiter les prestations techniques de l'Etat dans la production à un rôle de régulateur économique et génétique.

Il s'agit encore d'intéresser les collectivités locales aux possibilités de développement offertes par le cheval et de privilégier des actions communes à l'ensemble des filières dans les domaines de l'innovation, de l'information et de la formation.

Je citerai, plus concrètement, quelques-unes de ces actions.

Dans le domaine des courses, nous favorisons la préservation du système français du Pari mutuel, la restructuration du galop, l'ouverture internationale du trotteur français et l'adaptation des dispositions réglementaires.

En ce qui concerne les chevaux de sport, la participation des socio-professionnels à la politique de mise en valeur de nos races est accrue et nous incitons à la création d'infrastructures destinées à constituer une vitrine internationale.

Enfin, pour ce qui est du développement des pratiques équestres, il convient de souligner l'effort de sensibilisation des collectivités territoriales - en particulier, depuis 1990, avec l'élaboration de contrats régionaux - et le soutien apporté à l'équitation verte, aux fermes équestres et aux activités sur poneys.

La journée nationale du cheval, créée l'an dernier sur l'initiative du ministre de l'agriculture et de la forêt, illustre le souci qui est le nôtre de promouvoir l'ensemble de ce secteur auprès du public le plus large.

Dans ce contexte qui, comme vous l'avez noté, est en pleine évolution, le Gouvernement entend maintenir le dialogue avec l'ensemble des partenaires concernés : telle est la mission du Conseil supérieur du cheval, créé l'an dernier.

Ces rappels étant faits, je tiens à préciser certains aspects de la politique du Gouvernement.

Les aides aux éleveurs de chevaux de trait et de chevaux de sport consistent essentiellement dans une mise à disposition d'étalons, dans des aides directes aux éleveurs, liées à la qualité des produits, et dans des soutiens à différents organismes.

Par ailleurs, les jeunes éleveurs de chevaux de selle peuvent bénéficier d'aides à l'installation. Dès la fin de l'année, les éleveurs de poneys pourront également en bénéficier, grâce à la diffusion des référentiels technico-économiques ; l'élaboration de ces référentiels se poursuit pour les chevaux de trait.

En ce qui concerne le marché de la viande, le Gouvernement s'attache à orienter les productions vers les marchés les plus porteurs en tissant des liens contractuels entre les producteurs et les acheteurs.

Pour ce qui est des chevaux de sport, le ministère de l'agriculture et de la forêt mène une politique de primes à la réussite, à laquelle il consacre 1,5 million de francs, et finance le soutien à la conservation des meilleurs chevaux en France, auquel il consacre 1,3 million de francs.

J'en viens à la T.V.A. appliquée aux leçons d'équitation. Je suis en mesure de vous préciser que les associations employant des enseignants salariés diplômés d'Etat sont exonérées, ainsi que les personnes qui sont rémunérées directement par leurs élèves.

S'agissant des réserves du fonds des gains non réclamés au Pari mutuel, il est souhaitable que les modalités du prélèvement décidé assurent la pérennité du financement des actions engagées ou programmées.

En ce qui concerne l'institution des courses et des élevages de chevaux de course, les résultats de l'audit confié à l'inspection générale des finances devront permettre au Gouvernement, en liaison avec l'institution, d'arrêter toutes les dispositions utiles.

Enfin, je tiens à vous dire, au nom de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, que la France dispose, avec le Grand Parquet de Fontainebleau, d'un site de grande qualité pour les épreuves ou les présentations susceptibles d'attirer les acheteurs étrangers. Cependant, compte tenu de son exiguïté, une étude est en cours pour trouver une solution d'aménagement plus fonctionnel, dans le respect du site.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments de réponse que M. Mermaz m'a prié de bien vouloir vous apporter.

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Je vous remercie monsieur le ministre, de votre réponse. J'étais prêt à vous nommer cavalier d'honneur, car vous avez franchi tous les obstacles, à l'exception du dernier toutefois. Vous avez donc fait quatre points. (*Sourires.*)

M. Xavier de Villepin. Et sur un poney, il faut lui reconnaître ce mérite. (*Nouveaux sourires.*)

M. Gérard Larcher. C'était un triple !

M. Dominique Strauss-Khan, ministre délégué. Un *steep-chase* !

M. Paul Séramy. Monsieur le ministre, il est des paradoxes qu'il faut combattre, car ils donnent naissance, comme l'écrivait Marcel Proust, à autant de préjugés.

Or, quelle est la situation du cheval en France ?

D'une part, on applaudit une nation championne d'Europe, championne du monde, championne olympique, une nation qui pleure la mort de Jappeloup et se passionne chaque année davantage pour les courses.

D'autre part, on constate que les éleveurs de chevaux de trait, de selle ou de sang paraissent assez mal aimés des producteurs. Pourtant, ce sont eux qui permettent au prestigieux secteur équin français de conserver sa réputation et à l'Etat de percevoir les confortables dividendes du Pari mutuel urbain.

Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, dans le domaine du cheval, tout est lié et c'est cette imbrication que je m'efforce de plaider auprès du Gouvernement, en lui rappelant que l'on « pratique » l'équitation, autrement dit que les cavaliers sont des « pratiquants », avec tout ce que cela peut signifier de passion, d'engagement et de ferveur.

Pour plus de clarté, j'évoquerai la situation des éleveurs de chevaux lourds, puis celle des éleveurs de chevaux de sport ou de course, en insistant, toutefois, sur le fait qu'ils devraient être tous également considérés par l'administration comme des producteurs susceptibles, à ce titre, de recevoir aides et subventions, notamment pour l'installation des jeunes. Nous avons noté, de ce point de vue, l'effort entrepris dans la définition de « référentiels » technico-économiques ; je veux croire qu'il sera poursuivi, sinon amplifié.

Pour l'heure, considérons le lancinant problème des éleveurs de chevaux lourds : ils sont soucieux de préserver, avec le concours toujours précieux des haras, un patrimoine exceptionnel mais désespérés par la situation du marché de la viande chevaline.

Si les prix au détail progressent, les prix à la production baissent et cette chute est d'autant plus préoccupante que les importations se « taillent la part du lion », puisqu'elles représentent les trois quarts de la viande consommée en France. Vous savez ce qu'il en est, monsieur le ministre. Le bilan est à l'avenant, puisque le déficit du secteur chevalin s'est établi, en 1990, à 1 000 millions de francs, soit 28 millions de francs de plus qu'en 1989, qui était déjà hélas ! une année record.

Monsieur le ministre, il faut relancer l'élevage du cheval lourd, non pas au nom de je ne sais quelle nostalgie, mais parce que les initiatives ne manquent pas. Reste à les encourager, qu'il s'agisse du regain de l'attelage, de la percée du trait-tract ou encore du cheval de débordage utilisé par définition dans l'exploitation forestière.

Le cheval lourd français mérite mieux que ce mauvais sort dont profite, pour la viande de boucherie, deux de nos plus farouches concurrents dans la compétition agricole : les Etats-Unis et le Canada.

Pour beaucoup, en tout cas pour le maire de Fontainebleau, le cheval est surtout ce sport magnifique, ce loisir irremplaçable qui fait chaque année plus d'adeptes, puisque la Fédération française d'équitation accueille aujourd'hui 255 000 membres, qui croissent et se multiplient si je puis dire, au rythme rare de 10 p. 100 par an.

Encore faudrait-il accompagner cet engouement et permettre aux clubs d'assurer pleinement leur mission. Vous avez parlé de l'exonération de T.V.A. pour les leçons des moniteurs : ce n'est qu'une mesure partielle qu'il faudrait essayer de généraliser. Ce « coup de pouce » serait apprécié des licenciés comme des professionnels.

De même, je vous engage à renforcer la formation des jeunes agriculteurs qui souhaitent, grâce au tourisme équestre, diversifier leur activité et leurs sources de revenus. Il ne faudrait pas, en effet, qu'une belle idée se heurte aux conséquences, toujours fâcheuses, d'une relative improvisation, aussi sympathique que puisse être la première intention.

A un tout autre niveau, j'invite le ministre de l'agriculture et de la forêt à prendre garde aux exportations de chevaux de grande qualité, qui sont l'objet, à quelques mois des jeux Olympiques de Barcelone, de convoitises étrangères.

M. Gérard Larcher. Absolument !

M. Paul Séramy. Il est des échéances qui peuvent, provisoirement, encourager un certain protectionnisme : encore faut-il se donner les moyens adéquats.

De ce point de vue, nul parmi les hommes de cheval n'a manqué de relever l'intérêt porté par l'Etat précisément aux « moyens » dégagés par les courses de chevaux. Je sais que votre collègue M. Michel Charasse est à cheval sur les principes (*Sourires*) et je ne peux que l'en féliciter. Mais certaines récupérations, notamment celles des gains non réclamés par les joueurs, qui étaient jusqu'à présent affectés aux œuvres sociales des sociétés de courses, n'ont pu que mettre le mors au dent à plus d'un. (*Nouveaux sourires.*)

Vous savez que cette ponction a provoqué un mouvement de grève et de protestations qui mérite d'être rappelé ici.

Il est, en effet, dommageable de voir partir « en fumée de Havane », bien sûr, des réserves constituées pour pallier l'incertitude des rentrées, au point, peut-être, de mettre en péril l'équilibre des comptes des actions sociales et de porter atteinte au plan de formation envisagé.

Par ailleurs, le ministère s'est engagé dans un audit de l'institution des courses, dont nous attendons avec impatience le résultat. L'enjeu est de taille pour l'Etat, puisque le Pari mutuel lui rapporte plus de 6 milliards de francs par an. Il l'est aussi pour le monde du cheval, qui en espère une proposition de révision de la répartition des prélèvements entre les différents attributaires. En effet, depuis sept ans, les producteurs de chevaux de sang connaissent un marasme qui, tôt ou tard, atteindra les hippodromes. Le marché des jeunes chevaux, pour ne prendre que cet indicateur significatif, est en baisse de plus de 30 p. 100.

Les éleveurs de chevaux de sport sont les producteurs d'un spectacle qui réjouit un grand nombre de joueurs. Il importe, pour que le spectacle continue, de se préoccuper de leur sort. J'ajoute, pour donner la mesure du problème, que l'institution des courses emploie 80 000 personnes.

Monsieur le ministre, le monde du cheval, condamné, disait-on, par le machinisme, retrouve, à l'aube du XXI^e siècle, une perspective qu'il vous appartient d'élargir encore.

L'extraordinaire bénéfique que retirent certains enfants handicapés de la pratique équestre - vous avez parlé tout à l'heure des poneys ; ils jouent également un rôle important dans ce domaine - en est une illustration, sans doute méconnue mais qui démontre la variété des pistes ouvertes à l'imagination des cavaliers.

A toute réussite, il faut une vitrine ; à toute œuvre d'art, il faut des cimaises ; à toute religion, il faut un lieu de culte. Vous comprendrez par cet envoi qu'en conclusion je parle d'une ville qui m'est chère et qui porte haut la réputation équestre nationale. Le cheval en France a son écrin : le Grand Parquet de Fontainebleau. Je serais donc très heureux, monsieur le ministre, que vous en facilitiez l'agrandissement et l'embellissement.

Les cavaliers vous remercient d'avance.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je voudrais vous rassurer, monsieur le sénateur : j'ai bien entendu et votre envoi et ce qui l'a précédé, notamment ce qui relève plus directement de mes attributions au sein du Gouvernement, c'est-à-dire ce qui a trait aux importations de viande et aux exportations de chevaux de course.

Dès mon retour au ministère, j'étudierai de plus près cette question qui, jusqu'à maintenant, n'a pas assez retenu mon attention mais sur laquelle vous avez su faire partager votre intérêt.

SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE MALGACHE

M. le président. M. Xavier de Villepin attire l'attention de Mme le ministre de la coopération et du développement sur la situation intérieure de la République démocratique de

Madagascar. La dégradation constante de la situation politique dans l'île fait peser des menaces sur la stabilité de la région ainsi que sur la communauté française qui réside dans ce pays. Il souhaiterait connaître les actions entreprises par le Gouvernement pour aider ce pays dans son processus de démocratisation. (N^o 380.)

La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le sénateur, vous avez appelé l'attention de Mme le ministre de la coopération et du développement sur la situation intérieure de la République de Madagascar. Mme Avice, comme d'ailleurs M. Mermaz, participe au sommet franco-allemand. Elle regrette vivement de ne pouvoir vous apporter directement la réponse que vous attendez. Elle m'a demandé d'être son interprète pour vous fournir certaines précisions.

Elle vous remercie d'avoir posé une question qui concerne un pays à ce point lié par l'histoire et l'amitié à la France et qui connaît, chacun le sait, depuis le début de l'été, une crise exceptionnellement grave et longue.

Depuis le début de la crise, et à plusieurs reprises, la France, qui a toujours suivi avec attention les événements de la Grande Ile, a indiqué qu'elle n'entendait pas - comme c'est sa tradition - s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays.

Notre attitude ne saurait en aucune façon être assimilée à une quelconque indifférence car, très rapidement, il est apparu que la crise qui agitait ce pays figurant parmi les plus pauvres ne pouvait être résolue que par une solution politique. C'est une telle solution que le Gouvernement français n'a cessé d'appeler de ses vœux. Il a défendu sa position avec persévérance, grâce notamment à l'action menée sur place par son ambassadeur auprès des acteurs de la vie politique qui étaient disposés à demander conseil au Gouvernement français.

En vue de sortir d'une impasse dont il faut souligner les effets néfastes sur une situation économique et sociale déjà très dégradée, des efforts de médiation ont été menés entre le président Ratsiraka et l'opposition, notamment par l'entremise du conseil des églises malgaches.

Comme vous le savez, cette action a permis la signature, le 29 octobre dernier, d'un accord entre les diverses forces politiques, portant sur une formule de transition devant aboutir à la troisième république malgache.

Je n'insisterai pas sur les mécanismes prévus par cet accord, qui n'a pu encore entrer en application compte tenu des divergences d'appréciation qui portent notamment sur l'étendue des pouvoirs laissés au président Ratsiraka et que reflète la composition du Gouvernement que vient de former le Premier ministre, M. Razanamasy.

Il demeure que les bases d'un accord politique ont été jetées et que les Malgaches paraissent, malgré leurs divisions, décidés à aller de l'avant, vers une solution politique qui éloigne le spectre de nouveaux affrontements.

Pour sa part, la France ne peut que se féliciter de cette évolution, qui demande bien évidemment à être confirmée, mais qui se dirige vers une transition pacifique, démocratique qui sera sanctionnée, à terme, par la consultation de la population malgache.

La France continuera donc à rechercher, dans le strict respect des décisions qui appartiennent aux seuls Malgaches, les voies d'un dialogue de nature à réconcilier les différentes composantes de ce peuple, qui, de longue date, fait partie de nos amis.

Vous avez posé, monsieur le sénateur, une question précise concernant la communauté française. Comme vous le savez, cette question relève spécifiquement du ministère des affaires étrangères et vous n'ignorez pas les responsabilités que Mme Avice a exercées dans ce domaine particulier qui vous intéresse très directement.

J'ai mentionné tout à l'heure l'amitié qui unit la France à Madagascar. Cette amitié est d'autant plus intense qu'elle repose très largement sur la présence dans cette grande île de quelque 17 000 de nos compatriotes, dont une moitié de binationaux, qui sont évidemment intimement liés, par de multiples liens affectifs, à la population malgache.

Je me dois de vous préciser que les événements, parfois graves et sanglants, qui ont agité Madagascar au cours de ces derniers mois n'ont, à aucun moment, mis en péril la sécurité de notre communauté, qui a toujours conservé une attitude de sang-froid et un sens des responsabilités à la mesure de l'affection qu'elle porte à ce pays.

Telles sont, monsieur le sénateur, les précisions que Mme Avice m'a demandé de bien vouloir vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, des informations que vous venez de nous fournir sur la situation de Madagascar. Elles appellent de ma part trois réflexions : la première est d'ordre politique, la deuxième d'ordre économique, enfin, la troisième concerne les problèmes humains que rencontrent nos compatriotes.

Sur le plan politique, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si l'action de la France a été suffisante.

Ce pays vit un véritable calvaire, non seulement depuis quatre mois - depuis le mois d'août, la situation est complètement bloquée - mais également depuis les années soixante-dix, en particulier depuis 1975.

On peut se demander si le socialisme malgache n'a pas conduit le pays à la ruine. Le petit livre rouge du président Ratsiraka a certainement eu des conséquences sur la situation de ce pays. Cette île, célèbre par sa richesse au temps de la présence française, se caractérise maintenant par un grave déficit en matière agricole. Autrefois exportatrice de riz, Madagascar est devenue importatrice. C'est là un des problèmes majeurs.

La France a-t-elle fait suffisamment ? Dans votre réponse, vous avez évoqué quelques éléments positifs.

Je me demande si les relations actuelles entre le président Ratsiraka et l'opposition n'en sont pas arrivées à un point de blocage complet, dans la mesure où les forces vives du pays veulent le départ du président, alors que celui-ci refuse de partir.

Sans chercher à s'immiscer dans la politique intérieure de cet Etat - je comprends parfaitement le sens de votre réponse à cet égard, monsieur le ministre - notre pays devrait tenter une médiation complémentaire.

J'en arrive à mon deuxième point.

La situation économique est en train de se dégrader. La famine risque de se développer et la situation pourrait finalement devenir catastrophique pour nos amis malgaches. Or je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt de quiconque, du peuple malgache et de la France, qu'on en arrive à une telle situation.

Je me demande si, comme vous l'avez d'ailleurs indiqué, la solution démocratique ne doit pas passer par une consultation populaire de façon à débloquer la situation.

M. Hubert Durand-Chastel. Très bien !

M. Xavier de Villepin. En effet, je crains que l'avenir ne nous réserve quelques difficultés.

J'en viens au problème humain : comme vous l'avez rappelé, 17 000 de nos compatriotes, coopérants de grande valeur, vivent dans l'île de Madagascar.

Or j'ai constaté une notable détérioration de leur situation, qui obligera un certain nombre d'entre eux à partir.

Nous pouvons laisser dériver cette situation. Je vous demande non pas de vous livrer à une quelconque ingérence, certes, mais de porter une attention particulière à la situation. Je sais tous les efforts qui ont été accomplis par le ministère de la coopération, le ministère des affaires étrangères, en particulier par notre ambassadeur. Je me permets néanmoins de faire appel au Gouvernement pour que nous soyons plus actifs dans cette coopération et dans cette recherche d'une solution.

M. Paul Séramy. Très bien !

PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES DES ÉDUCATEURS EMPLOYÉS PAR LES CLUBS SPORTIFS

M. le président. M. Gérard Larcher appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les difficultés que rencontrent de très nombreux clubs sportifs pour assumer le paiement des cotisations U.R.S.S.A.F. des éducateurs qu'ils emploient.

Une grande partie des recettes de ces clubs, dont la structure repose sur le bénévolat, est destinée aux efforts d'investissement et de fonctionnement nécessaires dans les infrastructures sportives, indispensables pour assurer aux jeunes une formation et une animation motivantes.

Or, le recrutement des éducateurs, compte tenu du poids des charges sociales afférentes à leurs rémunérations, constitue une lourde contrainte financière pour ces clubs, ce qui peut les inciter à omettre de les déclarer, voire à renoncer à l'encadrement. Certains clubs et dirigeants entièrement bénévoles se sont vu signifier des redressements insupportables pour la pérennité de leur action.

Il semble donc nécessaire, dans un souci de clarification de la situation fiscale des clubs de sport amateurs et afin de leur permettre d'engager des éducateurs compétents et motivés, notamment en direction des jeunes, d'alléger les charges sociales.

Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre en œuvre une telle proposition, qui donnerait satisfaction à tous les clubs sportifs orientés vers la jeunesse (N° 280.)

La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le sénateur, la réponse qu'on m'a demandé de vous fournir est brève, mais précise.

Les associations sportives auxquelles vous vous êtes intéressé bénéficient actuellement de mesures dérogatoires en matière de charges sociales.

Par exception au droit commun, un arrêté du 20 mai 1985, modifié par un arrêté du 25 septembre 1986, prévoit en effet un mode de calcul forfaitaire, sur la base du Smic horaire, de la part patronale des cotisations d'assurance sociale, d'accident du travail et d'allocations familiales dues par les associations agréées par le ministre chargé des sports pour l'emploi d'éducateurs sportifs assurant au plus 480 heures par an au service de l'association qui les emploie.

Cette mesure a fait l'objet d'une circulaire très largement diffusée dans le mouvement sportif et vous conviendrez qu'elle représente un effort important en faveur des associations sportives.

La réponse à votre question précise, qui portait sur l'extension de ces dispositions, est malheureusement réservée.

En effet, Mme le ministre de la jeunesse et des sports considère que l'extension de ces dispositions aux éducateurs employés de façon non accessoire ne paraît pas envisageable dans l'immédiat pour de simples raisons non pas de principe, mais évidemment de coût budgétaire.

Elle vous demande, dans l'appréciation de ces contraintes, de prendre en considération la nécessité pour le salarié de bénéficier toutefois d'une protection sociale efficace. L'allègement des cotisations risque, s'il n'est pas compensé d'une manière ou d'une autre - c'est là que le coût budgétaire intervient - d'être préjudiciable à l'employé considéré, qui ne bénéficierait plus alors d'une couverture adéquate.

Voilà l'essentiel de la réponse que l'on m'a demandé de vous transmettre ; j'aurai à cœur, bien entendu, de faire part de vos commentaires à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous m'avez transmise qui ne m'a pas fourni d'éléments nouveaux. Je regrette toutefois de ne pas avoir eu le plaisir de m'adresser directement à Mme le ministre.

Nous connaissons bien le problème : en effet, nous n'ignorons pas l'existence de l'arrêté du 20 mai 1985, modifié par celui du 25 septembre 1986, qui accorde au club le bénéfice d'un mode de calcul forfaitaire, sur la base du S.M.I.C. horaire, pour l'emploi d'éducateur assurant au plus 480 heures par an.

Mais M. Delebarre a pourtant déclaré au rapporteur du projet de loi d'orientation pour la ville que j'ai été, au printemps dernier, que c'est au travers de la structure du bénévolat des clubs sportifs et des clubs socioculturels que nous pourrions recréer les liens qui existaient dans la société rurale et qui manquent actuellement dans les cités.

Les éducateurs et les personnes qui assurent une tâche d'encadrement et de transport des jeunes sont bénévoles. Ils bénéficient de quelques subventions municipales ou départementales - l'Etat n'apporte que très peu d'aides - et sont confrontés à des contrôles sociaux souvent tatillons - tous les élus le savent, car ils sont souvent intervenus ! - et à des contrôles de l'U.R.S.S.A.F. Un retard de quelques jours du paiement des cotisations à l'U.R.S.S.A.F. entraîne d'ailleurs des pénalités.

Il n'y a aucune négociation globale. Ainsi, la ville de Rambouillet, dont je suis maire, comporte deux grands clubs sportifs, qui regroupent plus de 5 000 sportifs. Or, sans bénévolat, il n'y a ni encadrement ni formation possible. Par conséquent, ne pas adopter une disposition d'allègement globale des cotisations sociales serait aller à l'encontre, à mon avis, de ce que souhaite le ministère de la ville.

Or, M. le ministre d'Etat chargé de la ville et de l'aménagement du territoire a déclaré qu'il fédérait aujourd'hui l'action de seize ministères ; cela inclut donc celle du ministère de la jeunesse et des sports.

Il me paraît indispensable, monsieur le ministre, de suspendre aujourd'hui les poursuites contre les clubs de bonne foi - ce ne sont pas eux qui ont défrayé la chronique ! et d'essayer d'élaborer ensemble un moratoire financier.

Certains bénévoles se consacrent depuis très longtemps à un club. J'ai ici une lettre adressée à M. Bianco, émanant d'un trésorier de club de tennis de Rambouillet, dont le charisme personnel est connu dans toute la ville et qui, depuis trente-sept ans, consacre beaucoup au tennis. Or, chaque semaine, il reçoit des lettres recommandées et des visites, à tel point qu'il songe, avec toute son équipe, à abandonner la formation de 300 jeunes.

Monsieur le ministre, votre expérience en matière financière est grande ; vous devez donc bien vous rendre compte que les charges sociales représentent peu de choses à côté de l'extraordinaire apport de ces bénévoles. Le jour où il nous faudra payer les conséquences des problèmes sociaux que nous n'aurons pas su gérer en raison d'une absence de politique de prévention à l'égard d'une jeunesse laissée à elle-même, le déséquilibre financier sera alors beaucoup plus grand !

Monsieur le ministre, par-delà la question posée à Mme le ministre de la jeunesse et des sports, c'est bien une conception de nos rapports pour la formation des jeunes, notamment dans le domaine sportif et socioculturel, qu'il nous faut envisager. Il faut que le Quai de Bercy, que vous connaissez mieux que moi, prenne en compte ces réalités ; en effet, nous ne pouvons nous satisfaire des arrêtés de mai 1985 et de septembre 1986, que nous connaissons par cœur et qui, sur le terrain, n'ont pas les effets que nous attendons.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur le président, permettez-moi de saluer la chaleur et le talent avec lesquels M. Gérard Larcher s'est exprimé.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement partage vos attendus et vos conclusions.

S'agissant de l'intérêt à maintenir, voire à favoriser, l'activité des bénévoles, notamment dans le domaine sportif, laissez un élu de Sarcelles, ville sans doute moins favorisée que Rambouillet, souligner avec force combien le sport et les activités qui gravitent autour de lui sont effectivement profitables à l'ensemble de la jeunesse et combien, par conséquent, il est nécessaire de soutenir les clubs en question, y compris par des mesures financières ou par des exonérations de dépenses.

Il reste que, quel que soit le bien-fondé de cette action, de telles exonérations représentent tout de même une dépense pour l'Etat ; on ne peut donc tout à la fois vouloir réduire le volume des dépenses publiques et réclamer, même si cela est recevable, leur extension.

Il faut donc faire des choix et je vous rejoins sur ce point.

Le point de vue que vous défendez devrait sans doute être placé plus haut dans la hiérarchie des priorités par tout gouvernement ; soyez assuré, monsieur le sénateur, que je trans-

mettrai votre préoccupation, largement partagée, non seulement à Mme le ministre de la jeunesse et des sports, mais également - cela va de soi - à M. le ministre délégué au budget.

M. Gérard Larcher. Je vous remercie, monsieur le ministre.

SITUATION INDUSTRIELLE EN MOSELLE

M. le président. M. Roger Husson interroge avec gravité M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la situation industrielle en Moselle. Depuis quelques mois, les annonces de plans de licenciements se multiplient, n'épargnant aucun des grands secteurs : houillères, chimie, sidérurgie.

Déjà durement éprouvé dans les années passées, ce département subit de plein fouet les conséquences catastrophiques de ces nouvelles suppressions de postes. Afin d'éviter le chaos social, des mesures urgentes doivent être prises ; c'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour favoriser les reconversions et le développement de nouvelles activités. (N° 372.)

La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur Husson, vous m'avez posé une question concernant la Moselle et je note d'emblée qu'elle relève plus directement de mes attributions que les questions touchant au développement de l'élevage du cheval, à la situation de la République malgache ou au bénévolat. C'est pourquoi je tiens à vous apporter une réponse complète.

La conjoncture économique et l'évolution technologique sont à l'origine d'un nombre important de restructurations dans l'ensemble du pays ; c'est particulièrement vrai pour les régions de vieille industrie, comme la Lorraine ; j'indique d'ailleurs que je suis très sensible à tout ce qui se passe dans cette région depuis quelques mois et que je consacre une bonne part de mon activité à essayer à la fois d'en limiter les effets et d'en compenser les difficultés.

J'aborderai successivement les trois grands secteurs de l'activité lorraine : la chimie, la sidérurgie et les houillères.

S'agissant de la chimie, la situation que gère le groupe Atochem est délicate. Atochem a repris à son compte la politique du « plan-Avenir » de Carling pour faire de ce dernier site sa plate-forme chimique lorraine. Je n'ai aucune inquiétude sur l'avenir de cette plate-forme, même si les gains de productivité corrélatifs aux investissements faits à Carling entraîneront sans doute une certaine compression d'effectifs, estimée à 161 personnes pour 1992. C'est la survie et la modernisation de la plate-forme qui sont en cause et je pense que toute la population des environs de Carling est consciente du fait que le choix d'Atochem conforte les perspectives d'avenir de ce site.

En revanche, la situation est plus difficile à Dieuze, site qui ne bénéficie pas des mêmes avantages et de la même proximité de la frontière et qui, par conséquent, connaîtra sans doute une diminution d'effectifs un peu plus importante - 173 emplois en 1992.

Les restructurations opérées tant à Dieuze qu'à Carling assureront, j'en suis convaincu, la pérennité des activités de chimie de base en Lorraine ; c'est bien sous cet angle qu'il convient, à mon avis, de les considérer.

En matière de sidérurgie, l'année 1991 sera très difficile. Toutes les grandes entreprises sidérurgiques connaissent des difficultés. C'est vrai en Grande-Bretagne, en Espagne, mais aussi en Allemagne, en Belgique et en Italie. La sidérurgie italienne a ainsi annoncé 11 000 suppressions d'emplois.

C'est donc bien l'ensemble de la sidérurgie mondiale qui est aujourd'hui en situation délicate, même si cela ne compense pas, évidemment, les difficultés que peut rencontrer Usinor-Sacilor.

Usinor-Sacilor est l'une des rares entreprises sidérurgiques au monde qui continuera, cette année, à réaliser des profits, même si ceux-ci seront sans doute beaucoup moins importants que l'année dernière. D'après les chiffres dont je dis-

pose, les bénéfiques s'élèvent, pour le premier semestre 1991, à 800 millions de francs, contre 2,6 milliards de francs pour le premier semestre 1990. Cela montre bien l'effondrement des bénéfiques.

Ce phénomène s'explique très simplement. En effet, Usinor-Sacilor a connu une diminution de quelque 20 p. 100 de ses ventes au cours du premier semestre 1991 : 10 p. 100 en prix - c'est la baisse du prix de l'acier - et 10 p. 100 en volume - c'est une diminution très forte, en partie conjoncturelle, en partie structurelle, de la consommation d'acier.

Aussi, la stratégie que suit le groupe sidérurgique français et qui a été validée par les pouvoirs publics peut s'énoncer en trois points.

La démarche du groupe s'appuie, tout d'abord, sur l'acquisition de parts de marchés à l'étranger au travers des récentes opérations de croissance externe.

Elle s'appuie, par ailleurs, sur un important effort d'investissements industriels en France : le groupe Usinor a multiplié par deux ses investissements entre 1988 et 1990 pour atteindre un total de près de 13 milliards de francs sur trois ans, ce qui, vous en conviendrez, est considérable.

La démarche du groupe s'appuie, enfin, sur un effort très important dans le domaine de la formation, dont la part, dans le chiffre d'affaires, est passée de 4,5 p. 100 en 1988 - c'était déjà beaucoup - à 5,4 p. 100 en 1990, ce qui place Usinor-Sacilor à la première place des entreprises françaises en matière d'effort de formation.

Je tiens par ailleurs à vous rassurer quelque peu, monsieur le sénateur. Les difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés ont souvent été relatées par la presse, mais parfois un peu trop vite, avant même que les décisions n'aient été prises ; la presse a donc parfois déformé la réalité qu'elle est censée refléter.

Usinor a mis en place une pratique d'annonce de sa situation sociale pour les trois années à venir ; il était donc normal que, cet automne, ce groupe décrive devant les syndicats, d'une part, et l'actionnaire qu'est l'Etat, d'autre part, la situation pour les trois prochaines années.

Par conséquent, les quelques milliers de suppressions d'emplois annoncées par le groupe valent non pas pour l'année 1992, mais pour trois ans ; si ces chiffres ne sont certes pas négligeables, ils représentent quand même, pour chacune de ces années - et cela n'a pas été suffisamment souligné - moins de diminutions d'emplois qu'au cours des années 1987, 1988 et 1989, qui en ont connu jusqu'à trois ou quatre mille diminutions d'emplois, dans les prochaines années, sera donc voisin non de 4 000, mais de 2 000.

Il reste que tout cela a été à l'origine d'un grand émoi en Moselle et en Meurthe-et-Moselle, et il convient que le Gouvernement réponde à cette situation.

Le plan, qui, aujourd'hui, fait l'objet de discussions dans les comités d'entreprise et qui ne sera définitivement arrêté qu'après la réunion du conseil d'administration de l'entreprise, exclut toute réduction globale de capacité ; cela manifeste bien la volonté du Gouvernement de conserver toute sa place à l'outil que constitue Usinor-Sacilor et à l'activité qu'il déploie très largement en Lorraine.

Même s'il n'y a pas de réduction globale d'activité, certains secteurs, notamment les produits longs courants, essentiellement fabriqués dans le groupe par les sociétés d'Unimétal et par une partie de Saarlöh, connaissent aujourd'hui des difficultés particulières.

En effet, après avoir enregistré un résultat bénéficiaire de 300 millions de francs en 1989 et atteint l'équilibre en 1990, Unimétal devrait connaître des pertes d'environ 450 millions de francs en 1991. C'est donc bien l'un des points de l'activité d'Usinor-Sacilor sur lesquels une restructuration est nécessaire.

C'est donc le secteur qui est préoccupant ; des décisions interviendront bien évidemment. Leur contenu précis ne sera annoncé que dans quelques semaines ; même s'il est aujourd'hui déjà largement débattu, rien n'est définitivement arrêté.

Il faut que chacun ait bien à l'esprit que cette restructuration est le prix à payer pour disposer d'une activité sidérurgique dont, voilà dix ans, personne n'aurait cru qu'elle puisse se situer aujourd'hui au second rang mondial, en termes de bénéfiques, de l'ensemble des entreprises sidérurgiques.

S'agissant du charbon, les houillères du bassin de Lorraine sont aujourd'hui, en termes de productivité, les premières d'Europe, très loin devant les autres. Ce sont des performances tout à fait remarquables ; je n'éprouve donc aucune inquiétude pour l'activité du bassin charbonnier.

S'agissant des deux autres secteurs que sont la chimie et la sidérurgie, les mutations seront importantes. Elles entraînent un renforcement nécessaire de la politique de développement économique, car - je tiens à insister sur ce point - l'objectif du Gouvernement est bien de maintenir à la Lorraine son activité industrielle. Certes, les industries se renouvellent : les industries d'avenir doivent petit à petit remplacer les industries du passé ; cela se fait sur une longue période. Il reste que c'est bien à une vocation industrielle que doit être vouée la Lorraine.

De ce point de vue, l'Etat assumera - soyez-en sûr, monsieur le sénateur - l'ensemble de ses responsabilités, qu'il s'agisse des dotations en capital des différentes sociétés de conversion - je pense à la Sodiest, par exemple - ou des dotations des fonds d'intervention - je pense en particulier au fonds d'industrialisation de la Lorraine, qui, cette année, comme les années précédentes, pourra intervenir avec des capitaux importants.

Ces interventions ne peuvent être efficaces que dans le cadre d'une large concertation entre l'entreprise - Usinor - et l'Etat, mais aussi les élus et les partenaires sociaux. Je veillerai très largement, pour ma part, à ce que cette concertation soit menée dans les meilleures conditions.

Consciente de ses responsabilités, Atochem s'est engagée à ce que 200 emplois soient créés sur le site de Dieuze. En outre, c'est à Dieuze qu'Atochem mettra en place un atelier de compound polystyrène-polyéthylène, ce qui marque bien l'intérêt qu'attache le groupe aux actions de réindustrialisation qu'il conduit.

De même, on peut estimer - je reste prudent sur ce sujet, car aucune réalisation concrète n'est encore intervenue dans ce domaine - qu'une centaine d'emplois environ seront créés au début de l'année prochaine.

Quant à Usinor, j'entends, en liaison avec le président de cette entreprise, bien sûr, renforcer l'action des Sodi et, surtout, y aménager la participation des élus - pour le moment, elle me semble trop périphérique - aux actions qui peuvent être conduites.

Sur l'ensemble de ce secteur, la situation n'est donc pas nécessairement aussi noire qu'on a parfois voulu la décrire, malgré des difficultés que chacun connaît.

Avec les entreprises concernées, le Gouvernement entend bien conserver à la Lorraine son activité industrielle. D'ailleurs, au cours des prochaines semaines, je me rendrai en Lorraine pour y rencontrer les partenaires sociaux et les élus et faire le point, avec les différentes parties prenantes, de la situation et des actions à entreprendre.

M. le président. La parole est à M. Husson.

M. Roger Husson. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à dire que j'ai conscience de la chance qui est la mienne : c'est en effet le ministre directement concerné par la question que j'avais posée qui est venu y répondre. Je vous en remercie, monsieur le ministre, car c'est un sujet que je considère comme essentiel pour l'avenir de notre région.

Ma charge de maire de Dieuze m'a conduit, vous le comprenez, à suivre plus particulièrement l'évolution du site chimique d'Atochem, qui constitue encore aujourd'hui l'essentiel de notre activité industrielle locale.

Dieuze se situe dans un arrondissement entièrement rural, qui comprend 124 communes pour 28 345 habitants. Avec 4 500 habitants, cette ville, dont la vocation industrielle est établie depuis des siècles, représente un rayon d'attraction, en matière d'emploi, sur 20 kilomètres à la ronde.

Au moment où tout le monde parle d'aménagement du secteur rural, alors que Mme le Premier ministre vient de prendre des décisions en matière de décentralisation, on se demande comment une entreprise publique peut, d'un revers de la main, balayer tout un secteur qui, jusqu'à présent, faisait vivre une partie de la jeunesse dans une zone rurale très défavorisée.

Certes, monsieur le ministre, un programme social a été mis en place par Atochem. Par ailleurs, un moratoire échelonné sur deux à trois ans, a été décidé par Mme le Premier

ministre et par M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, afin que les entreprises publiques accompagnent leurs réductions d'emplois de reconversions.

Voilà qui rejoint exactement les propos tenus par le Président de la République, quand il était candidat à cette fonction, aux termes desquels aucun emploi ne serait supprimé en l'absence d'emplois de remplacement.

Tout le monde a cru à ce moratoire, qui a soulevé l'enthousiasme. J'ai moi-même été reçu par M. Naouri, à votre ministère, en compagnie d'autres élus qui ne partagent pas ma philosophie politique. Tous ensemble, nous avons demandé que ce moratoire se concrétise par la création d'emplois avant toute suppression. Dès lors, les jeunes de trente-cinq à quarante ans, qui constituent la force vive de notre secteur rural, auraient pu rester sur place s'ils en avaient l'intention.

Sur le site, un atelier de fabrication de chlorure de baryum restera en place, ce qui représente 45 emplois. Mais la fabrication de ces sels de baryum sera commercialisée par une entreprise allemande, aux termes d'un contrat renouvelable dans cinq ans. Ce contrat sera-t-il renouvelé ?

Il est vrai qu'un atelier de compoundage, représentant 25 emplois, sera vraisemblablement mis en place. Ces 25 emplois, s'ajoutant aux 45 emplois de l'atelier de fabrication de chlorure de baryum, sont une petite satisfaction pour Dieuze.

En outre, sur les 242 emplois supprimés, certains feront l'objet d'une mise en préretraite de leurs titulaires, et 177 personnes seront concernées par des mutations. Si c'est peu important dans une ville plus peuplée que la nôtre, cela représente beaucoup chez nous. La suppression de ces emplois pèse en effet lourdement sur les finances locales, ainsi que sur la vie associative, qui est très dense à Dieuze, grâce aux jeunes qui l'animent bénévolement.

Le Gouvernement doit prendre en compte les difficultés de la sidérurgie mosellane, car 28 880 emplois ont déjà été supprimés dans ce secteur.

C'est vrai que, si les charbonnages et les houillères du bassin de Lorraine ont supprimé environ 12 000 emplois, ils sont parvenus à en créer presque autant. De plus, à l'heure actuelle, chaque collectivité déploie des efforts considérables pour attirer les industries et permettre à la population de se maintenir sur place.

En conclusion, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire part d'une préoccupation : le comité central d'entreprise devait se réunir ce matin à La Défense, à neuf heures. Il est maintenant dix-sept heures, et la réunion n'a toujours pas commencé. Personne ne connaît la raison de ce blocage et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des éléments d'information à ce sujet.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je ne reviendrai pas sur les éléments que vous avez développés, je vous ai déjà répondu. Comme vous l'avez rappelé, le redressement de la sidérurgie a commencé depuis maintenant environ sept ou huit ans, à un rythme qui a satisfait à peu près tous les partenaires, en équilibrant les suppressions d'emplois par la création d'autres emplois. Cette situation laisse bien augurer de l'avenir, d'autant que la décroissance des emplois est de plus en plus lente. Les grosses suppressions d'emplois sont derrière nous et, dès 1983, elles ont été correctement gérées.

En réponse à la question précise que vous avez posée, si le comité central d'entreprise n'a pas commencé à l'heure prévue, c'est non en raison d'une quelconque opposition, mais à cause d'une panne de climatisation. Chacun d'entre nous peut donc être rassuré sur le climat social qui règne au sein de ce comité d'entreprise ! (*Sourires.*)

M. Gérard Larcher. Mais pas sur la qualité des climatiseurs ! (*Nouveaux sourires.*)

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Xavier de Villepin un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, au titre de l'article 22, alinéa 1^{er}, du règlement, sur le nouvel environnement géostratégique et les armements nucléaires en France.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 90 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 18 novembre 1991, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1. - Discussion des conclusions du rapport (n° 69, 1991-1992) de M. Guy Robert, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi (n° 379 rectifié, 1990-1991) de M. Marcel Rudloff, tendant à abroger l'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 afin de rétablir les droits acquis des travailleurs non salariés non agricoles en matière d'assurance maladie.

2. - Discussion des conclusions du rapport (n° 80, 1991-1992) de M. Jean-Pierre Fourcade, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi (n° 72, 1991-1992) de MM. Claude Prouvoyeur, Guy Robert, Paul Souffrin, Jean-Pierre Fourcade, José Balarello, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jacques Bimbenet, Louis Boyer, Louis Brives, Gérard César, François Delga, Charles Descours, Michel Doublet, Jean Dumont, Jean-Paul Emin, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Roger Husson, André Jourdain, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, Hubert Peyou, Roger Rigaudière, Mme Nelly Rodi, MM. Olivier Roux, Bernard Seillier, Louis Souvet, Pierre-Christian Taittinger, Hector Viron, Henri Le Breton et Jean-Pierre Cantegrit tendant à accorder le bénéfice d'une retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

3. - Discussion des conclusions du rapport (n° 83, 1991-1992) de M. Jean Cluzel, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la proposition de loi (n° 33, 1991-1992) de MM. Jean Cluzel, Christian Poncet, Jean Puech, Daniel Hoeffel, Charles Pasqua, Jean Lecanuet, René Monory, Hubert d'Andigné, René Ballayer, Daniel Bernardet, Roger Besse, François Blaizot, Jean Chamant, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Charles Ginésy, Georges Gruillot, Rémi Herment, Marcel Lesbros, Kléber Malécot, Lucien Neuwirth, Bernard Pellarín, Paul Séramy, Jacques Sourdille, Martial Taugourdeau, Henri Torre, Albert Vecten et André-Georges Voisin tendant à compléter l'article 42 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion.

4. - Discussion des conclusions du rapport (n° 86, 1991-1992) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi (n° 367, 1990-1991) tendant à modifier la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et portant diverses dispositions relatives au droit des sociétés.

5. - Discussion des conclusions du rapport (n° 84, 1991-1992) de M. Christian Bonnet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 25 rectifié, 1991-1992) de MM. Amédée Bouquerel, Paul Massen, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Mme Paulette Briseperrière, MM. Camille Cabana, Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, Henri Collette, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Jacques Delong, Charles Descours, Michel Doublet, Franz Duboscq, Pierre Dumas, Philippe François, Philippe de Gaulle, François Gerbaud, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Georges Gruillot, Yves Guéna, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot,

Lucien Lanier, Christian de La Malène, Gérard Larcher, Michel Maurice-Bokanowski, Jacques de Menou, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Charles Pasqua, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Claude Prouvoyeur, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Roger Romani, Michel Rufin, Maurice Schumann, Jean Simonin, Louis Souvet, Jacques Valade et Serge Vinçon tendant à clarifier la rédaction de l'article L. 52-1 du code électoral, relatif aux campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités locales.

**Délai limite pour les inscriptions de parole
dans la discussion générale
du projet de loi de finances pour 1992**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1992 est fixé au lundi 18 novembre 1991, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
aux articles de la première partie
du projet de loi de finances pour 1992**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1992 est fixé au mardi 19 novembre 1991, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures dix.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MICHEL LAISSY*

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 5 novembre 1991

CODE FORESTIER

Page 3446, 1^{re} colonne, avant les articles 8 et 9, insérer une division et son intitulé ainsi rédigés :

« TITRE III

« TRAVAUX ET ENTRETIEN D'UTILITÉ PUBLIQUE »

FORMATION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI

Page 3475, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 5, dernier alinéa du III, 4^e ligne :

Au lieu de : « ... formation suivie, et de la maladie... »,

Lire : « ... formation suivie, de la maladie... ».

Page 3499, 1^{re} colonne :

Dans le texte de l'amendement n° 32 :

A la 5^e ligne :

Au lieu de : « ... sont soumis pendant trois ans à... »,

Lire : « ... sont soumis pendant trois ans à la participation incombant aux employeurs de moins de dix salariés... ».

A la dernière ligne :

Au lieu de : « ... aux modalités d'établissement de... »,

Lire : « ... aux modalités d'établissement de la participation incombant aux employeurs de moins de dix salariés... ».

Dans le texte du sous-amendement n° 96 à l'amendement n° 32, 4^e et 5^e lignes :

Au lieu de : « ... aux modalités d'établissement de... »,

Lire : « aux modalités d'établissement de la participation incombant aux employeurs de moins de dix salariés... ».

Page 3505, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 84 pour le I de l'article 45, 8^e alinéa, 5^e ligne :

Au lieu de : « douze mois précédant l'embauche. Le bénéfice... »,

Lire : « douze mois précédant l'embauche.

« Le bénéfice... ».